

Rapport annuel 2022/2023

Rapport annuel et états financiers révisés
au 31 octobre 2023



Société d'investissement de droit luxembourgeois (SICAV)
R.C.S. Luxembourg N° B 86.004

UBS (Lux) Money Market SICAV

UBS (Lux) Money Market SICAV – EUR Sustainable

UBS (Lux) Money Market SICAV – USD Sustainable

Sommaire

Catégories de placements et ISIN	2
Gestion et Administration	3
Caractéristiques de la Société	4
Rapport du Réviseur d'entreprises agréé	8
UBS (Lux) Money Market SICAV	10
UBS (Lux) Money Market SICAV – EUR Sustainable	13
UBS (Lux) Money Market SICAV – USD Sustainable	20
Notes aux états financiers	26
Annexe 1 – Engagement global (non audité)	32
Annexe 2 – Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR) (non audité)	33
Annexe 3 – Principes de rémunération pour la Société de gestion (non audité)	34
Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)	36

Restrictions de vente

Les actions de cette Société ne peuvent être offertes, vendues ou délivrées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique.

Catégories de placements et ISIN

UBS (Lux) Money Market SICAV –

EUR Sustainable

F-acc	LU2176608151
F-UKdist	LU2600222884
P-acc	LU0142661270
P-dist	LU2176608235
Q-acc	LU0357834745

USD Sustainable

F-acc	LU0957231367
P-acc	LU0146075105
Q-acc	LU0357834315

Gestion et Administration

Siège social

33A, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Conseil d'administration

Robert Süttinger, Président
Managing Director, UBS Asset Management
Switzerland AG, Zurich, Suisse

Francesca Guagnini, Membre
Managing Director, UBS Asset Management (UK) Ltd.
Londres, Grande Bretagne

Raphael Schmidt-Richter, Membre
Executive Director, UBS Asset Management
(Deutschland) GmbH
Francfort-sur-le Main, Allemagne

Josée Lynda Denis, Membre
Independent Director, Luxembourg

Ioana Naum, Membre
Executive Director, UBS Asset Management
Switzerland AG, Zurich, Suisse

Société de gestion et Agent de domiciliation

UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.
33A, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N° B 154.210

Gestionnaire de portefeuille

UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich

Dépositaire et Agent payeur central

UBS Europe SE, Luxembourg Branch
33A, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Distributeur

UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich

Agent administratif

Northern Trust Global Services SE
10, rue du Château d'Eau
L-3364 Leudelange

Réviseur d'entreprises agréé de la Société

ERNST & YOUNG S.A.
35E, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Distribution en Suisse

Représentant
UBS Fund Management (Switzerland) AG
P.O. Box
Aeschenvorstadt 1
CH-4052 Bâle

Agents payeurs
UBS Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich
et ses agences en Suisse

Le prospectus, le PRIIPs DIC (Produits d'investissement packagés destinés aux investisseurs de détail et les produits d'investissement d'assurance document d'Informations clés), les statuts de la Société, les rapports annuels et semestriels, ainsi que les modifications apportées au portefeuille-titres de la société citée dans la présente publication sont disponibles sans frais auprès d'UBS Switzerland AG, Boîte postale, CH-8001 Zurich ou d'UBS Fund Management (Switzerland) AG, Boîte postale, CH-4002 Bâle.

Le prospectus, le PRIIPs DIC (Produits d'investissement packagés destinés aux investisseurs de détail et les produits d'investissement d'assurance document d'Informations clés), les statuts de la Société, les rapports annuels et semestriels, ainsi que les modifications apportées au portefeuille-titres de la société citée dans la présente publication sont disponibles sans frais auprès des distributeurs et au siège de la Société.

Caractéristiques de la Société

UBS (Lux) Money Market SICAV (ci-après la «Société») propose à l'investisseur différents compartiments («structure à compartiments multiples»), qui investissent chacun selon la politique de placement décrite dans le prospectus. Les caractéristiques des divers compartiments sont définies dans le prospectus, qui est mis à jour chaque fois qu'un nouveau compartiment est lancé.

La Société est un fonds de placement ouvert constitué sous la dénomination UBS (Lux) Short Term Sicav le 5 février 2002 sous la forme juridique d'une SICAV conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. La Société a été renommée UBS (Lux) Money Market SICAV le 17 août 2007 par voie de modification des statuts. Elle est soumise depuis le 1er juillet 2011 à la Loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée. La Société a désigné UBS Fund Management (Luxembourg) S.A. en tant que Société de gestion avec effet au 15 avril 2011.

Les compartiments sont des fonds monétaires au sens du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires.

Les compartiments suivants sont actifs au 31 octobre 2023:

UBS (Lux) Money Market SICAV	Monnaie de compte
- EUR Sustainable	EUR
- USD Sustainable	USD

Différentes catégories d'actions peuvent être proposées pour les compartiments. Les informations concernant les catégories d'actions disponibles pour chaque compartiment sont disponibles auprès de l'agent administratif et à l'adresse www.ubs.com/funds.

Les actions sont émises uniquement sous forme nominative.

«P»

Les actions des catégories dont la dénomination comporte la mention «P» sont proposées à tous les investisseurs. Elles affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1'000 ZAR.

«K-1»

Les actions des catégories dont la dénomination comporte la mention «K-1» sont proposées à tous les investisseurs. Elles affichent une plus petite unité négociable de 0.1. Dans la mesure où la Société n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces actions s'élève à 5 millions AUD, 20 millions BRL, 5 millions CAD, 5 millions CHF, 100 millions CZK, 35 millions DKK, 3 millions EUR, 2.5 millions GBP, 40 millions HKD, 500 millions JPY, 45 millions NOK, 5 millions NZD, 25 millions PLN, 175 millions RUB, 35 millions SEK, 5 millions SGD, 5 millions USD ou 40 millions ZAR.

«K-X»

Les actions des catégories dont la dénomination comporte la mention «K-X» sont exclusivement proposées aux investisseurs ayant conclu un contrat écrit avec UBS Asset Management

Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés aux fins d'un investissement dans un ou plusieurs compartiment(s) de ce fonds à compartiments multiples. Les frais relatifs à la gestion des actifs et à l'administration du Fonds (qui incluent les frais propres à la Société, à l'agent administratif et au dépositaire) ainsi qu'à la commercialisation sont portés au compte de l'investisseur dans le cadre des contrats susmentionnés. Elles affichent une plus petite unité négociable de 0,001. Dans la mesure où la Société n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1'000 ZAR.

«K-B»

Les actions des catégories dont la dénomination comporte la mention «K-B» sont exclusivement proposées aux investisseurs ayant conclu un contrat écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses distributeurs agréés aux fins d'un investissement dans un ou plusieurs compartiment(s) de ce fonds à compartiments multiples. Les frais liés à la gestion des actifs sont facturés à l'investisseur dans le cadre des contrats susmentionnés. Elles affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1'000 ZAR.

«F»

Les actions des catégories dont la dénomination comporte la lettre «F» s'adressent exclusivement aux sociétés affiliées à UBS Group AG. La commission de gestion forfaitaire maximale de cette catégorie ne comprend aucune rémunération au titre de la commercialisation. Les actions ne peuvent être acquises que par les sociétés affiliées à UBS Group AG pour leur propre compte ou dans le cadre de mandats discrétionnaires de gestion des actifs qui ont été confiés aux sociétés affiliées à UBS Group AG. Dans le dernier cas, ces actions doivent être restituées sans frais à la société à leur valeur nette d'inventaire alors en vigueur lors de la résiliation du mandat de gestion des actifs. Les actions affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2,000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1'000 ZAR.

«Q»

Les actions des catégories dont la dénomination comporte la mention «Q» sont exclusivement proposées aux intermédiaires financiers qui (i) réalisent des investissements pour leur propre compte, et/ou (ii) conformément aux exigences réglementaires, ne sont pas autorisés à percevoir de commission de distribution, et/ou (iii) conformément à un contrat écrit ou à un contrat relatif à un plan d'épargne en fonds conclu avec leurs clients, ne sont autorisés à proposer à ceux-ci que des catégories sans rétrocessions, sous réserve qu'elles soient disponibles dans le fonds de placement correspondant. Les investissements ne répondant plus aux critères énoncés ci-dessus peuvent faire l'objet d'un rachat forcé à leur valeur nette

d'inventaire alors en vigueur ou être convertis dans une autre catégorie du compartiment. La Société et la Société de gestion déclinent toute responsabilité en cas de préjudice fiscal dû à un rachat forcé ou à une conversion. Les parts affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD, 100 NZD ou 1'000 ZAR.

«QL»

Les actions des catégories dont la dénomination comporte la mention «QL» sont exclusivement proposées à certains intermédiaires financiers (i) ayant reçu une autorisation de la Société de gestion avant la première souscription et (ii) qui, conformément aux exigences réglementaires, ne sont pas autorisés à percevoir de commission de distribution et/ou (iii) qui, conformément à un contrat écrit conclu avec leurs clients, ne sont autorisés à proposer à ceux-ci que des catégories sans rétrocessions, sous réserve qu'elles soient disponibles dans le fonds de placement correspondant. Le montant d'investissement minimal requis par la Société de gestion s'élève à 200 millions CHF (ou l'équivalent dans une autre devise). La Société de gestion peut renoncer temporairement ou définitivement à ce montant d'investissement minimal. Les investissements ne répondant plus aux critères énoncés ci-dessus peuvent faire l'objet d'un rachat forcé à leur valeur nette d'inventaire alors en vigueur ou être convertis dans une autre catégorie du compartiment. La Société et la Société de gestion déclinent toute responsabilité en cas de préjudice fiscal dû à un rachat forcé ou à une conversion. La plus petite unité négociable de ces actions est de 0.001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1'000 ZAR.

«INSTITUTIONAL»

Les actions des catégories dont la dénomination comporte la mention «INSTITUTIONAL» affichent une plus petite unité négociable de 0.001. La commission de gestion forfaitaire maximale de cette catégorie ne comprend aucune rémunération au titre de la commercialisation. Dans la mesure où la Société n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1'000 ZAR.

Le montant de souscription minimal pour ces actions s'élève à 5 millions CHF (ou l'équivalent dans une autre devise).

Lors de la souscription:

- (i) un montant minimal doit être respecté, tel qu'indiqué dans la liste ci-dessus; ou
- (ii) une convention écrite entre l'investisseur et UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés, ou une autorisation écrite d'UBS Asset Management Switzerland AG, ou de l'un de ses partenaires contractuels agréés, doit exister; ou

- (iii) l'investisseur doit être un établissement pour la prévoyance professionnelle d'UBS Group AG ou l'une des sociétés du groupe détenues à 100%.

«PREFERRED»

Les actions des catégories dont la dénomination comporte la mention «PREFERRED» affichent une plus petite unité négociable de 0.001. La commission de gestion forfaitaire maximale de cette catégorie ne comprend aucune rémunération au titre de la commercialisation. Dans la mesure où la Société n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1'000 ZAR. Le montant minimum de souscription pour ces actions est de 10 millions CHF (ou l'équivalent dans une devise étrangère).

Lors de la souscription:

- (i) un montant minimal doit être respecté, tel qu'indiqué dans la liste ci-dessus; ou
- (ii) une convention écrite entre l'investisseur et UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés, ou une autorisation écrite d'UBS Asset Management Switzerland AG, ou de l'un de ses partenaires contractuels agréés, doit exister; ou
- (iii) l'investisseur doit être un établissement pour la prévoyance professionnelle d'UBS Group AG ou l'une des sociétés du groupe détenues à 100%.

La société de gestion peut renoncer à l'application du montant minimum de souscription si l'encours sous gestion total d'UBS ou la participation dans des organismes de placements collectifs d'UBS d'investisseurs institutionnels représente un montant supérieur à 30 millions CHF durant une période déterminée.

«PREMIER»

Les actions des catégories dont la dénomination comporte la mention «PREMIER» affichent une plus petite unité négociable de 0.001. La commission de gestion forfaitaire maximale de cette catégorie ne comprend aucune rémunération au titre de la commercialisation. Dans la mesure où la Société n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1'000 ZAR. Le montant de souscription minimal pour ces actions s'élève à 30 millions CHF (ou l'équivalent dans une autre devise).

Lors de la souscription:

- (i) un montant minimal doit être respecté, tel qu'indiqué dans la liste ci-dessus; ou
- (ii) une convention écrite entre l'investisseur et UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés, ou une autorisation écrite d'UBS Asset Management Switzerland AG, ou de l'un de ses partenaires contractuels agréés, doit exister; ou
- (iii) l'investisseur doit être un établissement pour la prévoyance professionnelle d'UBS Group AG ou l'une des sociétés du groupe détenues à 100%.

La société de gestion peut renoncer à l'application du montant minimum de souscription si l'encours sous gestion total d'UBS ou la participation dans des organismes de placement collectif d'UBS d'investisseurs institutionnels représente un montant supérieur à 100 millions CHF durant une période déterminée.

«I-B»

Les actions des catégories dont la dénomination comporte la mention «I-B» sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2), point c) de la Loi de 2010 ayant conclu un contrat écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés aux fins d'un investissement dans un ou plusieurs compartiment(s) de ce fonds à compartiments multiples. Les frais relatifs à l'administration du Fonds (qui incluent les frais propres à la Société, à l'agent administratif et au dépositaire) sont directement mis à charge du compartiment au moyen de la commission. Les frais liés à la gestion des actifs et à la commercialisation sont facturés à l'investisseur dans le cadre des contrats susmentionnés. Elles affichent une plus petite unité négociable de 0,001. Dans la mesure où la Société n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1'000 ZAR.

«I-X»

Les actions des catégories dont la dénomination comporte la mention «I-X» sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2), point c) de la Loi de 2010 ayant conclu un contrat écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés aux fins d'un investissement dans un ou plusieurs compartiment(s) de ce fonds à compartiments multiples. Les frais relatifs à la gestion des actifs et à l'administration du Fonds (qui incluent les frais propres à la Société, à l'agent administratif et au dépositaire) ainsi qu'à la commercialisation sont portés au compte de l'investisseur dans le cadre des contrats susmentionnés. Les actions affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1'000 ZAR.

«U-X»

Les actions des catégories dont la dénomination comporte la mention «U-X» sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2), point c) de la Loi de 2010 ayant conclu un contrat écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés aux fins d'un investissement dans un ou plusieurs compartiment(s) de ce fonds à compartiments multiples. Les frais relatifs à la gestion des actifs et à l'administration du Fonds (qui incluent les frais propres à la Société, à l'agent administratif et au dépositaire) ainsi qu'à la commercialisation sont portés au compte de l'investisseur dans le cadre des contrats susmentionnés. Cette catégorie d'actions est axée exclusivement sur les produits financiers (fonds de fonds ou autres structures de pool

en fonction des diverses législations). Elles affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces actions s'élève à 10'000 AUD, 40'000 BRL, 10'000 CAD, 10'000 CHF, 200'000 CZK, 70'000 DKK, 10'000 EUR, 10'000 GBP, 100'000 HKD, 1 million JPY, 90'000 NOK, 10'000 NZD, 50'000 PLN, 350'000 RUB, 70'000 SEK, 10'000 SGD, 10'000 USD ou 100'000 ZAR.

Autres caractéristiques:

Devises

Les catégories d'actions peuvent être libellées dans les devises AUD, BRL, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, NOK, NZD, JPY, PLN, RUB, SEK, SGD, USD ou ZAR. En ce qui concerne les catégories d'actions qui sont émises dans la monnaie de compte du compartiment considéré, cette dernière n'est pas mentionnée dans leur dénomination. La monnaie de compte est issue du nom du compartiment considéré.

«hedged»

Concernant les catégories d'actions pour lesquelles les devises de référence ne correspondent pas à la monnaie de compte du compartiment et qui incluent la composante «hedged» dans leur dénomination («**catégories d'actions en devise étrangère**»), le risque de fluctuation du cours de la devise de référence de chaque catégorie d'actions est couvert par rapport à la monnaie de compte du compartiment. Cette couverture sera comprise entre 95% et 105% de l'actif net total de la catégorie d'actions en devise étrangère. Du fait des variations de la valeur de marché du portefeuille ainsi que des souscriptions et des rachats au titre des catégories d'actions en devises, le niveau de couverture peut ponctuellement être inférieur ou supérieur aux limites précitées. La Société et le Gestionnaire de portefeuille mettront alors tout en oeuvre pour ramener la couverture dans les limites précitées.

La couverture décrite est sans effet sur les risques de change pouvant résulter des placements effectués dans d'autres devises que la monnaie de compte du compartiment considéré.

«BRL hedged»

Le réal brésilien (code monétaire ISO 4217: BRL) peut être soumis à des mesures de contrôle de change et à des restrictions relatives au rapatriement et déterminées par le gouvernement brésilien. Avant tout placement dans des catégories libellées en BRL, les investisseurs doivent en outre faire attention au fait que la disponibilité et la viabilité commerciale des catégories libellées en BRL ainsi que les conditions auxquelles celles-ci ont été mises à disposition ou négociées sont dépendantes, pour une large part, des évolutions politiques et prudentielles au Brésil. La couverture du risque de fluctuation est mise en oeuvre tel que décrit sous «hedged». Les investisseurs potentiels doivent être conscients des risques d'un nouvel investissement pouvant être effectué si la catégorie libellée en BRL devait être liquidée prématurément en raison de circonstances politiques et/ou prudentielles. Cela ne s'applique pas pour le risque lié à un nouvel investissement compte tenu de la liquidation d'une catégorie d'actions et/ou du compartiment en vertu de la section «Dissolution de la société et de ses compartiments, fusion de compartiments».

«acc»

Aucun revenu n'est distribué pour les catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «-acc», sauf si la société en décide autrement.

«dist»

Des revenus sont distribués pour les catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «-dist», sauf si la société en décide autrement.

«qdist»

Les actions des catégories dont la dénomination comporte la mention «-qdist» peuvent donner droit à des distributions trimestrielles hors frais et commissions. Ces distributions peuvent également être prélevées sur le capital (cela peut notamment comprendre des variations nettes réalisées et non réalisées de la valeur nette d'inventaire). La distribution issue du capital a pour conséquence que le capital investi par l'investisseur dans le compartiment diminue. En outre, les éventuelles distributions à partir des revenus et/ou du capital conduisent à une baisse immédiate de la valeur nette d'inventaire par action du compartiment. Pour les investisseurs dans certains pays, des taux d'imposition plus élevés que sur les plus-values obtenues lors de la vente d'actions peuvent être appliqués sur le capital distribué. Certains investisseurs peuvent donc avoir intérêt à privilégier l'investissement dans des catégories d'actions de capitalisation (-acc) plutôt que dans des catégories d'actions de distribution (-dist, -qdist). Les investisseurs peuvent être imposés ultérieurement sur les revenus et sur le capital provenant des catégories d'actions de capitalisation (-acc) par rapport aux actions de distribution (-dist). Il est conseillé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal à cet égard.

«mdist»

Les actions des catégories dont la dénomination comporte la mention «-mdist» peuvent donner droit à des distributions mensuelles hors frais et commissions. Ces distributions peuvent également être prélevées sur le capital. La distribution issue du capital a pour conséquence que le capital investi par l'investisseur dans le compartiment diminue. En outre, les éventuelles distributions à partir des revenus et/ou du capital conduisent à une baisse immédiate de la valeur nette d'inventaire par action du compartiment. Pour les investisseurs dans certains pays, des taux d'imposition plus élevés que sur les plus-values obtenues lors de la vente d'actions peuvent être appliqués sur le capital distribué. Certains investisseurs pourraient donc privilégier l'investissement dans des catégories d'actions de capitalisation (-acc) plutôt que dans des catégories d'actions de distribution (-dist, -mdist). Les investisseurs peuvent être imposés ultérieurement sur les revenus et sur le capital provenant des catégories d'actions de capitalisation (-acc) par rapport aux actions de distribution (-dist). Il est conseillé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal à cet égard.

«UKdist»

Les catégories d'actions susvisées peuvent être émises en tant que telles avec la mention «UKdist». Celle-ci indique que la Société a l'intention de distribuer un montant équivalent à 100% des revenus soumis à déclaration au sens des dispositions régissant les «Fonds déclarants» («**reporting funds**») au Royaume-Uni, dès lors que les catégories d'actions sont

soumises à ces dispositions. La Société ne prévoit pas de mettre de données fiscales à disposition dans d'autres pays pour ces catégories d'actions dans la mesure où celles-ci s'adressent à des investisseurs imposables au Royaume-Uni au titre de leur investissement dans la catégorie d'actions concernée.

«seeding»

Les actions des catégories dont la dénomination comporte la mention «seeding» sont exclusivement proposées pour une période limitée. Plus aucune souscription n'est autorisée une fois ce délai écoulé, sauf décision contraire de la Société. Les actions peuvent toutefois être restituées conformément aux conditions de rachat y relatives. Sauf décision contraire de la Société, la plus petite unité négociable, le prix de souscription initiale et le montant de souscription minimal correspondent aux caractéristiques des catégories d'actions susmentionnées.

La société est constituée pour une durée indéterminée et son capital social est illimité.

L'exercice de la société se termine le dernier jour du mois d'octobre.

Des informations sur la cotation d'un compartiment de la Société à la Bourse de Luxembourg peuvent être obtenues auprès de l'agent administratif ou sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

L'émission et le rachat d'actions de la Société sont soumis aux dispositions en vigueur dans le pays concerné.

Seules sont valables les informations contenues dans le prospectus ou dans l'un des documents mentionnés dans le prospectus.

Les rapports annuels et semestriels sont tenus gratuitement à la disposition des actionnaires au siège de la Société et du dépositaire.

Aucune souscription ne peut être reçue sur la base des rapports financiers. Les souscriptions ne peuvent être effectuées que sur la base du prospectus en vigueur accompagnant le dernier rapport annuel et, le cas échéant, le dernier rapport semestriel.

Les chiffres figurant dans le présent rapport renvoient aux performances passées et ne sauraient préjuger des résultats futurs.

Rapport du Réviseur d'entreprises agréé

Aux Actionnaires d'

UBS (Lux) Money Market SICAV

33A, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Notre opinion

Nous avons audité les comptes annuels d'UBS (Lux) Money Market SICAV (le «Fonds») et de chacun de ses Compartiments, qui se composent de l'état des actifs nets, de l'état du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 octobre 2023, de l'état des opérations et des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que de l'annexe comprenant un résumé des principales méthodes comptables.

D'après notre évaluation, les comptes annuels ci-joints donnent, conformément aux dispositions et réglementations en vigueur au Luxembourg concernant l'établissement et la présentation des comptes annuels, une image fidèle de la situation patrimoniale et financière du Fonds et de chacun de ses Compartiments au 31 octobre 2023 ainsi que des résultats et des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la «loi du 23 juillet 2016») et les normes internationales d'audit («ISAs») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF»). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISAs-Standards sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

Le Conseil d'administration du Fonds est responsable des autres informations. Les autres informations désignent les informations contenues dans le rapport annuel, hormis les comptes annuels et notre rapport du Réviseur d'entreprises agréé concernant ces derniers.

Notre opinion sur les comptes annuels ne couvre pas les autres informations et nous ne fournissons aucune garantie eu égard à celles-ci.

En relation avec l'audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et à évaluer s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou les conclusions de l'audit des comptes annuels ou, par ailleurs, si les autres informations présentent des anomalies significatives. Si, sur la base des contrôles effectués par nos soins, nous devons conclure que les autres informations présentent des anomalies significatives, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à déclarer à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration de la Société pour les états financiers

Le Conseil d'administration du Fonds est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes annuels, conformément aux prescriptions légales et réglementaires en matière d'établissement et de présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il juge nécessaire afin de permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, intentionnelles ou non.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil d'Administration du Fonds est responsable de l'évaluation de la capacité du Fonds et de chacun de ses compartiments à poursuivre ses activités et, lorsqu'ils sont pertinents, de la présentation de faits en relation avec la continuité d'exploitation ainsi que de l'utilisation du principe de la continuité d'exploitation en comptabilité, pour autant que le Conseil d'Administration du Fonds n'envisage pas de liquider le Fonds ou un de ses compartiments, de cesser son activité ou qu'il n'ait plus d'autre alternative réaliste à ces deux options.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé à l'égard de l'audit des comptes annuels

L'objectif de notre audit consiste à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels dans leur ensemble ne contiennent pas d'anomalies significatives, intentionnelles ou non, et à établir à ce sujet un rapport du Réviseur d'entreprises agréé qui contient notre opinion. Une assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais non une garantie, que l'audit effectué conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et selon les normes ISA adoptées par la CSSF pour le Luxembourg pourra toujours déceler une anomalie significative, le cas échéant. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme étant significatives si, prises individuellement ou collectivement, l'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques des destinataires prises sur la base de ces comptes annuels.

Dans le cadre d'un audit effectué conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA adoptées par la CSSF pour le Luxembourg, nous exerçons notre appréciation professionnelle et maintenons une attitude critique. En outre:

- nous identifions et évaluons le risque d'anomalies significatives dans les comptes annuels, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, et nous définissons et réalisons des procédures d'audit en réponse à ces risques et recueillons des éléments probants durant notre audit qui sont suffisants et pertinents pour étayer l'opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que pour une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, des faux, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le contournement des contrôles internes;
- nous effectuons des analyses afin de comprendre les procédures de contrôle internes pertinentes pour notre audit dans le but de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances données, mais non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions la pertinence des méthodes comptables utilisées par le Conseil d'Administration du Fonds ainsi que des estimations comptables et des notes en annexe y relatives;
- nous tirons des conclusions quant à la pertinence de l'utilisation par le Conseil d'administration du Fonds du principe comptable de continuité d'exploitation. Nous nous formons également un avis, sur la base des éléments probants recueillis, sur l'existence ou non d'une incertitude significative concernant les événements ou les conditions qui pourraient faire planer un doute important quant à la capacité du Fonds ou d'un de ses compartiments à poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une telle incertitude significative, nous avons l'obligation d'attirer l'attention, dans notre rapport du Réviseur d'entreprises agréé, sur les notes en annexe aux comptes annuels correspondantes ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions reposent sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date d'établissement de notre rapport du Réviseur d'entreprises agréé. Cependant, des événements ou des conditions futurs peuvent conduire à la cessation de l'exploitation du Fonds ou d'un de ses compartiments;

- nous évaluons la présentation, la structure et le contenu des comptes annuels dans leur ensemble, y compris les notes en annexe, et décidons si ces comptes annuels reflètent fidèlement les transactions et les événements sous-jacents.

Nous communiquons aux entités responsables de la surveillance, entre autres, la portée et le calendrier prévus de l'audit ainsi que les constatations significatives, y compris les lacunes majeures dans le système de contrôle interne que nous identifions pendant l'audit.

Luxembourg, le 9 février 2024

ERNST & YOUNG
Société Anonyme
Cabinet de révision agréé

Pierre-Marie Boul

UBS (Lux) Money Market SICAV

Etat combiné des actifs nets

	EUR
Actif	31.10.2023
Portefeuille-titres, cours d'achat	397 306 853.81
Portefeuille-titres, plus- (moins-) value non-réalisée	3 719 049.10
Total portefeuille-titres (note 1)	401 025 902.91
Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme	6 913 298.92
Dépôts à terme et dépôts fiduciaires	47 029 328.29
A recevoir sur souscriptions	8 043 676.82
Intérêts à recevoir sur titres	12 246.92
Intérêts à recevoir sur liquidités	24 635.19
TOTAL Actif	463 049 089.05
Passif	
A payer sur rachats	-1 065 413.51
Provisions pour commission de gestion forfaitaire (note 2)	-147 532.40
Provisions pour taxe d'abonnement (note 3)	-3 956.00
Provisions pour autres commissions et frais (note 2)	-2 991.91
Total des Provisions pour frais	-154 480.31
TOTAL Passif	-1 219 893.82
Actifs nets à la fin de l'exercice	461 829 195.23

Etat combiné des opérations

	EUR
Revenus	1.11.2022-31.10.2023
Revenus d'intérêts sur liquidités	1 731 413.86
Intérêts sur titres	327 675.68
Dividendes	551 241.91
TOTAL des Revenus	2 610 331.45
Charges	
Commission de gestion forfaitaire (note 2)	-1 248 672.26
Taxe d'abonnement (note 3)	-40 592.86
Autres commissions et frais (note 2)	-117 372.76
Charges d'intérêts sur liquidités et crédit en compte courant	-5 131.02
TOTAL des Charges	-1 411 768.90
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	1 198 562.55
Bénéfices (pertes) réalisé(e)s (note 1)	
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur titres évalués à la valeur de marché hors options	51 549.90
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements	8 452 988.46
Bénéfice (perte) réalisé(e) de change réalisé(e)	11 929.21
TOTAL des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	8 516 467.57
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) au cours de l'exercice	9 715 030.12
Variations des plus- (moins-) values non-réalisées (note 1)	
Plus- (Moins-) value non réalisée sur titres évalués à la valeur de marché hors options	139 803.47
Plus- (Moins-) value non réalisée sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements	3 364 448.19
TOTAL des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	3 504 251.66
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité	13 219 281.78

Etat combiné des variations de l'actif net

	EUR
	1.11.2022-31.10.2023
Actif net au début de l'exercice	428 034 631.57*
Souscriptions	477 635 770.04
Rachats	-457 060 488.16
Souscriptions (Rachats) net(te)s	20 575 281.88
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	1 198 562.55
Total des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	8 516 467.57
Total des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	3 504 251.66
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité	13 219 281.78
Actifs nets à la fin de l'exercice	461 829 195.23

* Calculé à l'aide des taux de change du 31 octobre 2023. En utilisant les taux de change du 31 octobre 2022, l'actif net combiné au début de l'année était de EUR 441 686 785.22.

UBS (Lux) Money Market SICAV – EUR Sustainable

Comparaison sur trois ans

Date	ISIN	31.10.2023	31.10.2022	31.10.2021
Actif net en EUR		277 148 301.49	231 485 381.28	184 117 586.61
Catégorie F-acc	LU2176608151			
Actions en circulation		604 089.4040	291 278.8310	45 630.6270
Valeur nette d'inventaire par action en EUR		101.22	98.59	99.20
Catégorie F-UKdist¹	LU2600222884			
Actions en circulation		53 115.0000	-	-
Valeur nette d'inventaire par action en EUR		101.95	-	-
Catégorie P-acc	LU0142661270			
Actions en circulation		1 617 804.2820	1 593 039.6520	1 418 841.8840
Valeur nette d'inventaire par action en EUR		118.47	115.68	116.39
Catégorie P-dist	LU2176608235			
Actions en circulation		129 607.9030	135 840.7730	142 564.7090
Valeur nette d'inventaire par action en EUR		100.96	98.59	99.20
Catégorie Q-acc	LU0357834745			
Actions en circulation		57 744.9210	51 609.6240	3 059.2240
Valeur nette d'inventaire par action en EUR		101.15	98.60	99.22

¹ Première VNI 31.3.2023

Performance

	Devise	2022/2023	2021/2022	2020/2021
Catégorie F-acc	EUR	2.7%	-0.6%	-0.7%
Catégorie F-UKdist ¹	EUR	-	-	-
Catégorie P-acc	EUR	2.4%	-0.6%	-0.7%
Catégorie P-dist	EUR	2.4%	-0.6%	-0.7%
Catégorie Q-acc	EUR	2.6%	-0.6%	-0.7%
Benchmark ²				
FTSE EUR 3M Eurodeposits	EUR	2.3%	-0.4%	-0.6%

¹ Aucune donnée n'est disponible pour calculer la performance du fonds vu son lancement récent.

² Le compartiment est géré activement. L'indice est un point de référence par rapport auquel le rendement du compartiment peut être mesuré.

La performance historique n'est pas un indicateur de la performance actuelle ou future.

Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et des frais prélevés lors de l'émission et du rachat des actions.

Les données de performance ne sont pas auditées.

Rapport du Gestionnaire de portefeuille

Au cours de l'exercice financier allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, la BCE a renforcé ses taux directeurs de 350 pb en plusieurs étapes jusqu'à 4%.

Les hausses de taux de la BCE ont été effectuées pour contrer les chiffres élevés de l'inflation dans la zone euro. La BCE est actuellement beaucoup plus concentrée sur l'inflation que sur un éventuel ralentissement de la croissance.

Le fonds a dégagé une performance positive sur l'exercice financier, conformément à la fois à l'environnement de rendements du marché monétaire en EUR et à la performance des investissements du marché monétaire défensifs. L'échéance moyenne était d'environ 90 jours à la fin de l'exercice financier.

Structure du portefeuille-titres

Répartition géographique en % de l'actif net

Allemagne	12.10
Pays-Bas	11.43
France	10.71
Grande-Bretagne	8.61
Finlande	8.16
Suède	7.83
Canada	5.52
Norvège	4.29
Autriche	3.94
Irlande	3.84
Etats-Unis	2.86
Danemark	1.80
Australie	1.77
Japon	1.44
Luxembourg	0.36
TOTAL	84.66

Répartition économique en % de l'actif net

Banques & instituts de crédit	68.27
Fonds de placement	3.84
Immobilier	3.23
Biens de consommation divers	2.87
Assurances	2.85
Gouvernements nationaux et centraux	2.16
Etablissements financiers et sociétés de participation	1.44
TOTAL	84.66

Etat des actifs nets

	EUR
Actif	31.10.2023
Portefeuille-titres, cours d'achat	233 098 179.82
Portefeuille-titres, plus- (moins-) value non-réalisée	1 537 446.44
Total portefeuille-titres (note 1)	234 635 626.26
Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme	5 369 256.86
Dépôts à terme et dépôts fiduciaires	30 000 000.00
A recevoir sur souscriptions	7 318 796.57
Intérêts à recevoir sur liquidités	13 695.58
TOTAL Actif	277 337 375.27
Passif	
A payer sur rachats	-88 496.42
Provisions pour commission de gestion forfaitaire (note 2)	-96 642.58
Provisions pour taxe d'abonnement (note 3)	-2 214.99
Provisions pour autres commissions et frais (note 2)	-1 719.79
Total des Provisions pour frais	-100 577.36
TOTAL Passif	-189 073.78
Actifs nets à la fin de l'exercice	277 148 301.49

Etat des opérations

	EUR
Revenus	1.11.2022-31.10.2023
Revenus d'intérêts sur liquidités	820 273.35
Intérêts sur titres	44 834.59
Dividendes	247 511.26
TOTAL des Revenus	1 112 619.20
Charges	
Commission de gestion forfaitaire (note 2)	-723 078.16
Taxe d'abonnement (note 3)	-23 224.03
Autres commissions et frais (note 2)	-67 748.95
Charges d'intérêts sur liquidités et crédit en compte courant	-928.77
TOTAL des Charges	-814 979.91
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	297 639.29
Bénéfices (pertes) réalisé(e)s (note 1)	
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur titres évalués à la valeur de marché hors options	-30 436.84
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements	3 401 140.21
TOTAL des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	3 370 703.37
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) au cours de l'exercice	3 668 342.66
Variations des plus- (moins-) values non-réalisées (note 1)	
Plus- (Moins-) value non réalisée sur titres évalués à la valeur de marché hors options	124 425.08
Plus- (Moins-) value non réalisée sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements	1 710 840.08
TOTAL des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	1 835 265.16
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité	5 503 607.82

Variations de l'actif net

	EUR
	1.11.2022-31.10.2023
Actif net au début de l'exercice	231 485 381.28
Souscriptions	263 897 436.96
Rachats	-223 738 124.57
Souscriptions (Rachats) net(te)s	40 159 312.39
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	297 639.29
Total des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	3 370 703.37
Total des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	1 835 265.16
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité	5 503 607.82
Actifs nets à la fin de l'exercice	277 148 301.49

Evolution des actions en circulation

1.11.2022-31.10.2023	
Catégorie	F-acc
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	291 278.8310
Nombre d'actions émises	870 149.5290
Nombre d'actions rachetées	-557 338.9560
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	604 089.4040
Catégorie	F-UKdist
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	0.0000
Nombre d'actions émises	73 069.0000
Nombre d'actions rachetées	-19 954.0000
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	53 115.0000
Catégorie	P-acc
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	1 593 039.6520
Nombre d'actions émises	1 420 271.0310
Nombre d'actions rachetées	-1 395 506.4010
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	1 617 804.2820
Catégorie	P-dist
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	135 840.7730
Nombre d'actions émises	5 295.5640
Nombre d'actions rachetées	-11 528.4340
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	129 607.9030
Catégorie	Q-acc
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	51 609.6240
Nombre d'actions émises	28 287.6550
Nombre d'actions rachetées	-22 152.3580
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	57 744.9210

Distribution annuelle¹

UBS (Lux) Money Market SICAV – EUR Sustainable	Date de détachement	Date de versement	Devise	Montant par action
P-dist	2.1.2023	5.1.2023	EUR	0.00

¹ Voir note 4

Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 octobre 2023

Titres et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé

Dénomination	Nombre/ Nominal	Evaluation en EUR Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1)	en % de l'actif net
Bons du trésor à court terme, coupon zéro			
EUR			
EUR FRANCE, REPUBLIC OF-BTF-REG-S TB 0.00000% 07.06.23-15.11.23	6 000 000.00	5 991 821.16	2.16
TOTAL EUR		5 991 821.16	2.16
Total des Bons du trésor à court terme, coupon zéro		5 991 821.16	2.16
Total des Titres et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé		5 991 821.16	2.16

Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

Certificats de dépôt en euros, coupon zéro

EUR			
EUR ABN AMRO BANK NV ECD 0.00000% 20.01.23-22.01.24	8 000 000.00	7 926 757.60	2.86
EUR BANK OF MONTREAL/LONDON ECD 0.00000% 06.12.22-05.12.23	2 000 000.00	1 992 361.70	0.72
EUR CREDIT AGRICOLE SA/LONDON ECD 0.00000% 01.03.23-01.03.24	3 000 000.00	2 959 567.17	1.07
EUR CREDIT AGRICOLE SA/LONDON ECD 0.00000% 06.04.23-05.01.24	1 000 000.00	992 716.44	0.36
EUR CREDIT AGRICOLE SA/LONDON ECD 0.00000% 23.08.23-23.02.24	4 000 000.00	3 949 201.56	1.42
EUR LLOYDS BANK PLC-144A-REG-S ECD 0.00000% 13.10.23-13.02.24	2 000 000.00	1 976 870.20	0.71
EUR MUFG BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 28.08.23-28.11.23	1 000 000.00	996 883.08	0.36
EUR MUFG BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 03.10.23-04.12.23	8 000 000.00	7 969 701.52	2.88
EUR NATIONAL AUSTRALIA BK/LONDON ECD 0.00000% 16.01.23-18.12.23	5 000 000.00	4 974 068.50	1.79
EUR NORDEA BANK AB ECD 0.00000% 20.01.23-22.01.24	1 000 000.00	991 088.46	0.36
EUR NORDEA BANK AB ECD 0.00000% 14.08.23-14.05.24	3 000 000.00	2 934 651.84	1.06
EUR ROYAL BANK OF CANADA ECD 0.00000% 07.08.23-07.05.24	5 500 000.00	5 384 383.84	1.94
EUR SUMITOMO MITSUI TRUST BK/LN ECD 0.00000% 30.06.23-30.11.23	4 000 000.00	3 986 710.96	1.44
EUR SUMITOMO MITSUI TRUST BNK LTD ECD 0.00000% 06.09.23-06.12.23	4 000 000.00	3 984 027.24	1.44
TOTAL EUR		51 018 990.11	18.41
Total des Certificats de dépôt en euros, coupon zéro		51 018 990.11	18.41

Euro Commercial Papers, coupon zéro

EUR			
EUR ALLIANZ SE-REG-S ECP 0.00000% 15.08.23-15.02.24	8 000 000.00	7 907 386.00	2.85
EUR AUSTRALIA & NEW ZEALAND BK ECP 0.00000% 21.06.23-05.01.24	1 000 000.00	992 752.58	0.36
EUR AUSTRALIA & NEW ZEALAND BK GP ECP 0.00000% 25.10.23-03.05.24	4 000 000.00	3 917 067.00	1.41
EUR BANQUE FEDRATIVE DU CRDIT-REG-S ECP 0.00000% 18.09.23-21.05.24	5 000 000.00	4 886 362.30	1.76
EUR BANQUE FEDRATIVE DU-REG-S ECP 0.00000% 07.08.23-09.04.24	3 000 000.00	2 945 929.11	1.06
EUR BAYERISCHE LANDESBANK-REG-S ECP 0.00000% 18.10.23-18.04.24	6 000 000.00	5 885 921.58	2.12
EUR BAYERISCHE LANDESBANK-REG-S ECP 0.00000% 31.08.23-29.02.24	3 000 000.00	2 959 440.75	1.07
EUR BERLIN HYP AG-REG-S ECP 0.00000% 10.07.23-12.02.24	6 000 000.00	5 932 556.58	2.14
EUR BERLIN HYP AG-REG-S ECP 0.00000% 17.08.23-17.11.23	1 000 000.00	998 157.01	0.36
EUR BMW FINANCE NV ECP 0.00000% 12.07.23-20.11.23	4 000 000.00	3 991 272.40	1.44
EUR BNG BANK NV ECP 0.00000% 03.10.23-04.12.23	4 000 000.00	3 985 164.00	1.44
EUR BNG BANK NV ECP 0.00000% 31.10.23-30.11.23	4 000 000.00	3 986 893.08	1.44
EUR BRED BANQUE POPULAIRE ECP 0.00000% 23.05.23-27.11.23	3 000 000.00	2 991 026.91	1.08
EUR BRED BANQUE POPULAIRE ECP 0.00000% 19.09.23-21.03.24	2 000 000.00	1 968 399.54	0.71
EUR BUNDESIM MBH-REG-S ECP 0.00000% 29.09.23-31.01.24	3 000 000.00	2 969 697.24	1.07
EUR BUNDESIMMOBILIENGESELLS-REG-S ECP 0.00000% 20.10.23-15.12.23	2 000 000.00	1 990 124.00	0.72
EUR BUNDESIMMOGESELLSCHAFT-REG-S ECP 0.00000% 25.09.23-27.11.23	4 000 000.00	3 988 155.16	1.44
EUR COOPERATIEVE RABBK UA-REG-S ECP 0.00000% 10.05.23-10.11.23	1 000 000.00	998 906.75	0.36
EUR COOPERATIEVE RABBK UA-REG-S ECP 0.00000% 14.08.23-14.05.24	1 000 000.00	978 573.76	0.35
EUR COOPERATIEVE RABBK UA-REG-S ECP 0.00000% 10.10.23-10.04.24	5 000 000.00	4 911 326.50	1.77
EUR DEUTSCHE BANK AG ECP 0.00000% 24.08.23-24.11.23	3 000 000.00	2 992 051.11	1.08
EUR DNB BANK ASA ECP 0.00000% 16.05.23-20.11.23	2 000 000.00	1 995 786.68	0.72
EUR DNB BANK ASA ECP 0.00000% 20.10.23-22.04.24	5 000 000.00	4 904 269.15	1.77
EUR DNB NOR BANK ASA ECP 0.00000% 30.05.23-30.11.23	5 000 000.00	4 984 216.65	1.80
EUR DZ BANK AG DEUTSCHE ZTR-REG-S ECP 0.00000% 11.07.23-11.04.24	4 000 000.00	3 927 174.04	1.42
EUR DZ BANK AG DEUTSCHE ZTR-REG-S ECP 0.00000% 21.08.23-21.05.24	3 000 000.00	2 931 885.78	1.06
EUR DZ PRIVATBANK SA-REG-S ECP 0.00000% 27.09.23-27.11.23	1 000 000.00	997 053.71	0.36
EUR ING BANK NV-REG-S ECP 0.00000% 11.10.23-11.04.24	5 000 000.00	4 909 774.35	1.77

Dénomination	Nombre/ Nominal	Evaluation en EUR	
		Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1)	en % de l'actif net
EUR JYSKE BANK A/S ECP 0.00000% 11.08.23-15.11.23	5 000 000.00	4 991 805.10	1.80
EUR LA BANQUE POSTALE ECP 0.00000% 05.06.23-07.12.23	2 000 000.00	1 991 905.22	0.72
EUR LA BANQUE POSTALE-REG-S ECP 0.00000% 27.07.23-29.01.24	5 000 000.00	4 950 372.50	1.79
EUR NORDEA BANK ABP-REG-S ECP 0.00000% 22.06.23-27.05.24	1 000 000.00	976 806.01	0.35
EUR NORDEA BANK ABP-REG-S ECP 0.00000% 05.10.23-05.04.24	5 000 000.00	4 913 395.00	1.77
EUR NORDEA BANK ABP-REG-S ECP 0.00000% 19.10.23-19.04.24	2 000 000.00	1 962 058.26	0.71
EUR OESTERREICHISCHE KONTROLLBANK ECP 0.00000% 13.10.23-16.04.24	2 000 000.00	1 962 426.60	0.71
EUR OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 09.06.23-09.01.24	3 000 000.00	2 976 751.02	1.07
EUR OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 25.07.23-25.04.24	2 000 000.00	1 960 797.52	0.71
EUR OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 17.08.23-17.05.24	3 000 000.00	2 933 968.17	1.06
EUR OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 28.08.23-28.02.24	2 000 000.00	1 973 320.70	0.71
EUR OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 04.09.23-04.03.24	1 000 000.00	986 109.44	0.36
EUR PROCTER & GAMBLE CO ECP 0.00000% 03.10.23-04.01.24	5 000 000.00	6 950 035.33	2.51
EUR PROCTER & GAMBLE CO ECP 0.00000% 11.10.23-09.01.24	1 000 000.00	992 314.16	0.36
EUR SKANDINAVISKA ENS BANKE-REG-S ECP 0.00000% 14.06.23-14.03.24	2 000 000.00	1 970 043.04	0.71
EUR SKANDINAVISKA ENS BANKE-REG-S ECP 0.00000% 18.09.23-19.02.24	5 000 000.00	4 938 301.00	1.78
EUR SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN ECP 0.00000% 20.06.23-20.03.24	1 000 000.00	984 559.80	0.36
EUR SVENSKA HANDELSBANKEN AB ECP 0.00000% 17.07.23-17.04.24	1 000 000.00	981 465.82	0.35
EUR SVENSKA HANDELSBANKEN ECP 0.00000% 14.08.23-14.02.24	1 000 000.00	988 414.93	0.36
EUR SVENSKA HANDELSBANKEN ECP 0.00000% 05.10.23-05.04.24	4 000 000.00	3 931 171.44	1.42
EUR SWEDBANK AB-REG-S ECP 0.00000% 24.05.23-24.11.23	1 000 000.00	997 412.05	0.36
EUR SWEDBANK AB-REG-S ECP 0.00000% 30.08.23-29.02.24	7 000 000.00	6 906 965.59	2.49
EUR TORONTO-DOMINION BANK/THE ECP 0.00000% 05.12.22-04.12.23	5 000 000.00	4 981 404.05	1.80
EUR TORONTO-DOMINION BANK/THE ECP 0.00000% 28.06.23-28.03.24	2 000 000.00	1 967 353.38	0.71
EUR TORONTO-DOMINION BANK/LONDON ECP 0.00000% 27.07.23-29.04.24	1 000 000.00	980 135.14	0.35
TOTAL EUR		166 976 614.99	60.25
Total des Euro Commercial Papers, coupon zéro		166 976 614.99	60.25
Total des Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée		217 995 605.10	78.66

OPCVM/Autres OPC au sens de l'article 41 (1) e) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

Fonds d'investissement, ouvert

Irlande

EUR UBS (IRL) SELECT MONEY MARKET FUND-EUR-S-DIST	1 064.82	10 648 200.00	3.84
TOTAL Irlande		10 648 200.00	3.84
Total des Fonds d'investissement, ouvert		10 648 200.00	3.84
Total des OPCVM/Autres OPC au sens de l'article 41 (1) e) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée		10 648 200.00	3.84
Total du Portefeuille-titres		234 635 626.26	84.66
Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme et autres liquidités		5 369 256.86	1.94
Dépôts à terme et dépôts fiduciaires		30 000 000.00	10.82
Autres actifs et passifs		7 143 418.37	2.58
Total de l'Actif net		277 148 301.49	100.00

UBS (Lux) Money Market SICAV – USD Sustainable

Comparaison sur trois ans

Date	ISIN	31.10.2023	31.10.2022	31.10.2021
Actif net en USD		195 207 704.68	207 752 557.56	156 822 388.18
Catégorie F-acc	LU0957231367			
Actions en circulation		599 196.2490	324 940.4180	425 936.2440
Valeur nette d'inventaire par action en USD		109.32	104.08	103.27
Catégorie P-acc	LU0146075105			
Actions en circulation		552 480.2460	1 102 776.5160	644 696.3200
Valeur nette d'inventaire par action en USD		131.40	125.60	124.89
Catégorie Q-acc	LU0357834315			
Actions en circulation		505 931.6710	329 193.1480	302 450.8610
Valeur nette d'inventaire par action en USD		112.87	107.61	106.86

Performance

	Devise	2022/2023	2021/2022	2020/2021
Catégorie F-acc	USD	5.0%	0.8%	0.0%
Catégorie P-acc	USD	4.6%	0.6%	0.0%
Catégorie Q-acc	USD	4.9%	0.7%	0.0%
Benchmark: ¹				
FTSE USD 3M Eurodeposits	USD	5.1%	1.1%	0.1%

¹ Le compartiment est géré activement. L'indice est un point de référence par rapport auquel le rendement du compartiment peut être mesuré.

La performance historique n'est pas un indicateur de la performance actuelle ou future.

Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et des frais prélevés lors de l'émission et du rachat des actions.

Les données de performance ne sont pas auditées.

Rapport du Gestionnaire de portefeuille

Au cours de l'exercice financier compris entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 octobre 2023, la Fed a entamé un cycle de resserrement monétaire. En mars, la première hausse a eu lieu, à 0.25%, suivie d'une hausse de 50 pb en mai et de trois hausses de 75 pb chacune. Au total, la Fed a relevé ses taux de 3% et a positionné son taux des fonds fédéraux dans la fourchette des 3.00%-3.25%. Les hausses de taux se sont avérées nécessaires pour contrer la forte hausse de l'inflation, qui a atteint un sommet à 9% en juin 2023.

Le compartiment a dégagé une performance positive, conforme à la fois à l'environnement de rendements du marché monétaire en USD et à la performance des investissements du marché monétaire défensifs. L'échéance moyenne a été maintenue entre 60 et 80 jours sur l'essentiel de l'exercice financier.

Structure du portefeuille-titres

Répartition géographique en % de l'actif net

Grande-Bretagne	18.67
France	18.26
Allemagne	10.64
Suède	7.22
Pays-Bas	6.55
Irlande	6.29
Finlande	5.07
Canada	5.01
Australie	3.49
Japon	2.79
Luxembourg	2.54
Norvège	2.05
Supranationaux	1.52
TOTAL	90.10

Répartition économique en % de l'actif net

Banques & instituts de crédit	72.52
Fonds de placement	3.78
Assurances	3.55
Trafic et transport	3.17
Soins de santé & services sociaux	2.54
Etablissements financiers et sociétés de participation	2.51
Organisations supranationales	1.52
Alimentation & softs	0.51
TOTAL	90.10

Etat des actifs nets

	USD
Actif	31.10.2023
Portefeuille-titres, cours d'achat	173 568 568.41
Portefeuille-titres, plus- (moins-) value non-réalisée	2 305 954.01
Total portefeuille-titres (note 1)	175 874 522.42
Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme	1 632 052.46
Dépôts à terme et dépôts fiduciaires	18 000 000.00
A recevoir sur souscriptions	766 198.42
Intérêts à recevoir sur titres	12 945.00
Intérêts à recevoir sur liquidités	11 563.17
TOTAL Actif	196 297 281.47
Passif	
A payer sur rachats	-1 032 601.36
Provisions pour commission de gestion forfaitaire (note 2)	-53 790.54
Provisions pour taxe d'abonnement (note 3)	-1 840.25
Provisions pour autres commissions et frais (note 2)	-1 344.64
Total des Provisions pour frais	-56 975.43
TOTAL Passif	-1 089 576.79
Actifs nets à la fin de l'exercice	195 207 704.68

Etat des opérations

	USD
Revenus	1.11.2022-31.10.2023
Revenus d'intérêts sur liquidités	963 075.52
Intérêts sur titres	298 963.03
Dividendes	321 043.30
TOTAL des Revenus	1 583 081.85
Charges	
Commission de gestion forfaitaire (note 2)	-555 552.96
Taxe d'abonnement (note 3)	-18 358.85
Autres commissions et frais (note 2)	-52 452.37
Charges d'intérêts sur liquidités et crédit en compte courant	-4 441.78
TOTAL des Charges	-630 805.96
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	952 275.89
Bénéfices (pertes) réalisé(e)s (note 1)	
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur titres évalués à la valeur de marché hors options	86 659.98
Bénéfice (perte) réalisé(e) sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements	5 339 803.60
Bénéfice (perte) réalisé(e) de change réalisé(e)	12 609.18
TOTAL des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	5 439 072.76
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) au cours de l'exercice	6 391 348.65
Variations des plus- (moins-) values non-réalisées (note 1)	
Plus- (Moins-) value non réalisée sur titres évalués à la valeur de marché hors options	16 254.96
Plus- (Moins-) value non réalisée sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements	1 747 863.77
TOTAL des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	1 764 118.73
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité	8 155 467.38

Variations de l'actif net

	USD
	1.11.2022-31.10.2023
Actif net au début de l'exercice	207 752 557.56
Souscriptions	225 921 418.06
Rachats	-246 621 738.32
Souscriptions (Rachats) net(te)s	-20 700 320.26
Revenus (Pertes) net(te)s des investissements	952 275.89
Total des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s	5 439 072.76
Total des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées	1 764 118.73
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité	8 155 467.38
Actifs nets à la fin de l'exercice	195 207 704.68

Evolution des actions en circulation

	1.11.2022-31.10.2023
Catégorie	F-acc
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	324 940.4180
Nombre d'actions émises	1 167 577.8500
Nombre d'actions rachetées	-893 322.0190
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	599 196.2490
Catégorie	P-acc
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	1 102 776.5160
Nombre d'actions émises	436 728.8580
Nombre d'actions rachetées	-987 025.1280
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	552 480.2460
Catégorie	Q-acc
Nombre d'actions en circulation au début de l'exercice	329 193.1480
Nombre d'actions émises	405 257.5700
Nombre d'actions rachetées	-228 519.0470
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	505 931.6710

Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 octobre 2023

Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle

Dénomination	Nombre/ Nominal	Evaluation en USD Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1)	en % de l'actif net
Obligations, taux fixe			
USD			
USD DANONE SA-144A 2.58900% 16-02.11.23	1 000 000.00	1 000 000.00	0.51
TOTAL USD		1 000 000.00	0.51
Total des Obligations, taux fixe		1 000 000.00	0.51
Total des Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle		1 000 000.00	0.51

Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

Certificats de dépôt en euros, coupon zéro

USD			
USD BANK OF MONTREAL ECD 0.00000% 04.10.23-05.07.24	1 000 000.00	960 982.45	0.49
USD BANK OF MONTREAL/LONDON ECD 0.00000% 11.09.23-11.03.24	4 000 000.00	3 918 533.68	2.01
USD BQE FEDERATIVE DU CRMUT-REG-S ECD 0.00000% 11.09.23-02.04.24	2 000 000.00	1 952 215.82	1.00
USD CANADIAN IMPRAL BK OF COM/LON ECD 0.00000% 05.04.23-03.04.24	2 000 000.00	1 951 484.16	1.00
USD COMMONWEALTH BANK OF AUSTRALI ECD 0.00000% 09.01.23-09.01.24	1 000 000.00	989 647.83	0.51
USD COMMONWEALTH BK OF AUST LDN ECD 0.00000% 28.06.23-28.12.23	3 000 000.00	2 974 376.91	1.52
USD COOPERATIEVE RABOBANK-REG-S ECD 0.00000% 17.01.23-16.01.24	2 000 000.00	1 976 414.32	1.01
USD CREDIT AGRICOLE SA ECD 0.00000% 17.10.23-20.02.24	5 000 000.00	4 914 446.80	2.52
USD DBS BANK LTD/LONDON-REG-S ECD 0.00000% 15.05.23-15.11.23	3 000 000.00	2 993 292.54	1.53
USD GOLDMAN SACHS INTL BANK-REG-S ECD 0.00000% 17.10.23-21.02.24	2 000 000.00	1 965 140.36	1.01
USD LLOYDS BANK PLC-144A-REG-S ECD 0.00000% 08.05.23-08.11.23	3 000 000.00	2 996 284.62	1.54
USD MIZUHO BANK LTD/SYDNEY ECD 0.00000% 15.08.23-15.11.23	2 500 000.00	2 494 283.93	1.28
USD MUFG BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 25.10.23-25.01.24	3 000 000.00	2 959 024.62	1.52
USD NATIONAL AUSTRALIA BANK LTD ECD 0.00000% 11.04.23-13.11.23	3 000 000.00	2 994 204.54	1.53
USD ROYAL BANK OF CANADA ECD 0.00000% 19.10.23-19.07.24	2 000 000.00	1 917 838.12	0.98
USD SANTANDER UK PLC PLC ECD 0.00000% 16.10.23-01.02.24	4 000 000.00	3 940 793.92	2.02
USD SUMITOMO MITSUI TRUST BK LTD ECD 0.00000% 13.10.23-13.02.24	3 000 000.00	2 950 090.02	1.51
TOTAL USD		44 849 054.64	22.98
Total des Certificats de dépôt en euros, coupon zéro		44 849 054.64	22.98

Euro Commercial Papers, coupon zéro

USD			
USD AGENCE CENTRALE ORG SS-REG-S ECP 0.00000% 31.10.23-04.01.24	5 000 000.00	4 950 811.85	2.54
USD ALLIANZ SE-REG-S ECP 0.00000% 01.06.23-01.12.23	4 000 000.00	3 981 289.76	2.04
USD ALLIANZ SE-REG-S ECP 0.00000% 02.08.23-02.02.24	2 000 000.00	1 969 977.18	1.01
USD ALLIANZ SE-REG-S ECP 0.00000% 11.10.23-11.01.24	1 000 000.00	988 826.26	0.51
USD AUSTRALIA & NEW ZEALAND BANK ECP 0.00000% 12.10.23-12.07.24	2 000 000.00	1 919 620.00	0.98
USD AUSTRALIA & NEW ZEALAND BANK ECP 0.00000% 19.10.23-19.04.24	2 000 000.00	1 946 740.00	1.00
USD AUSTRALIA & NEW ZEALAND BANK ECP 0.00000% 24.10.23-15.02.24	2 000 000.00	1 966 334.02	1.01
USD BANQUE FED DU CRE MUTUEL ECP 0.00000% 23.02.23-26.02.24	2 000 000.00	1 963 539.60	1.01
USD BARCLAYS BANK PLC-REG-S ECP 0.00000% 24.07.23-22.07.24	2 000 000.00	1 917 723.88	0.98
USD BERLIN HYP AG-REG-S ECP 0.00000% 25.11.22-20.11.23	2 000 000.00	1 994 000.00	1.02
USD BERLIN HYP AG-REG-S ECP 0.00000% 18.07.23-20.02.24	3 000 000.00	2 946 819.57	1.51
USD BGL BNP PARIBAS SA ECP 0.00000% 24.05.23-24.11.23	2 000 000.00	1 992 614.04	1.02
USD BNP PARIBAS SA CP 0.00000% 01.06.23-01.11.23	5 000 000.00	4 999 250.00	2.56
USD BQE FEDERATIVE DU CRMUT-REG-S ECP 0.00000% 17.05.23-22.11.23	2 000 000.00	1 993 448.42	1.02
USD COOPERATIEVE RABOBANK-REG-S ECP 0.00000% 18.09.23-16.09.24	1 000 000.00	950 152.17	0.49
USD COOPERATIEVE RABOBANK-REG-S ECP 0.00000% 18.10.23-18.04.24	4 000 000.00	3 893 872.16	1.99
USD DEKABANK DEUTSCHE GIROZENTRAL ECP 0.00000% 14.06.23-15.12.23	3 000 000.00	2 980 015.26	1.53
USD DEUTSCHE BANK AG ECP 0.00000% 13.10.23-16.01.24	2 000 000.00	1 975 910.36	1.01
USD DNB BANK ASA ECP 0.00000% 08.08.23-08.11.23	4 000 000.00	3 995 258.96	2.05
USD DZ BK AG DEUT ZEN-GENBK REG-S ECP 0.00000% 26.10.23-26.04.24	2 000 000.00	1 944 624.12	1.00
USD DZ PRIVATBANK SA REG-S ECP 0.00000% 21.04.23-22.01.24	3 000 000.00	2 962 870.89	1.52
USD EUROFIMA EUROPAEISCHE GESELLS ECP 0.00000% 17.10.23-17.01.24	3 000 000.00	2 963 731.83	1.52
USD ING BANK NV ECP 0.00000% 15.05.23-15.11.23	3 000 000.00	2 993 352.27	1.53
USD ING BANK NV-REG-S ECP 0.00000% 15.11.22-14.11.23	2 000 000.00	1 995 863.02	1.02

Dénomination	Nombre/ Nominal	Evaluation en USD	
		Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1)	en % de l'actif net
USD ING BANK NV-REG-S ECP 0.00000% 19.09.23-19.03.24	1 000 000.00	978 326.45	0.50
USD KOREA DEVELOPMENT BANK/THE ECP 0.00000% 08.09.23-08.03.24	5 000 000.00	4 899 170.80	2.51
USD LA BANQUE POSTALE SA ECP 0.00000% 10.10.23-09.04.24	1 000 000.00	975 179.29	0.50
USD LLOYDS TSB BK PLC ECP 0.00000% 17.07.23-17.01.24	2 000 000.00	1 975 821.22	1.01
USD LLOYDS TSB BK PLC ECP 0.00000% 11.09.23-09.09.24	1 000 000.00	950 753.09	0.49
USD MUNICIPALITY FINANC PLC-REG-S ECP 0.00000% 05.09.23-05.02.24	3 000 000.00	2 956 230.93	1.51
USD NORDEA BANK ABP-REG-S ECP 0.00000% 09.06.23-09.11.23	2 000 000.00	1 997 378.44	1.02
USD NRW.BANK-REG-S ECP 0.00000% 12.07.23-12.11.23	2 000 000.00	1 996 237.10	1.02
USD OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 05.01.23-04.01.24	4 000 000.00	3 961 270.32	2.03
USD OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 13.02.23-12.02.24	1 000 000.00	984 293.56	0.50
USD REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS ECP 0.00000% 27.02.23-23.02.24	6 295 419.00	6 179 786.19	3.17
USD SKANDINAVISKA ENSKILDA-REG-S ECP 0.00000% 22.06.23-22.11.23	2 500 000.00	2 491 792.33	1.28
USD SKANDINAVISKA ENSKIL BK-REG-S ECP 0.00000% 07.07.23-05.07.24	1 000 000.00	961 008.32	0.49
USD SKANDINAVISKA ENSKILDA-REG-S ECP 0.00000% 08.08.23-08.02.24	3 500 000.00	3 446 706.90	1.77
USD SKANDINAVISKA ENSKILDA-REG-S ECP 0.00000% 29.08.23-27.08.24	500 000.00	476 458.97	0.24
USD SOCIETE GENERALE SA-REG-S ECP 0.00000% 05.10.23-05.07.24	4 000 000.00	3 846 762.68	1.97
USD SOCIETE GENERALE SA-REG-S 0.00000% 30.10.23-30.07.24	2 000 000.00	1 913 560.00	0.98
USD SOCIETE GENERALE-REG-S ECP 0.00000% 07.07.23-05.07.24	1 000 000.00	961 703.95	0.49
USD SWEDBANK AB-REG-S ECP 0.00000% 21.06.23-18.06.24	5 000 000.00	4 818 101.70	2.47
USD SWEDBANK AB-REG-S ECP 0.00000% 22.09.23-20.09.24	2 000 000.00	1 898 373.94	0.97
USD TORONTO DOMINION BANK ECP 0.00000% 08.05.23-08.11.23	5 000 000.00	4 993 885.25	2.56
USD TORONTO DOMINION BANK ECP 0.00000% 18.09.23-16.09.24	2 000 000.00	1 899 375.84	0.97
USD ZUR FIN IRE-REG-S ECP 0.00000% 19.05.23-22.11.23	1 000 000.00	996 677.46	0.51
USD ZUR FIN IRE-REG-S ECP 0.00000% 03.10.23-03.04.24	3 000 000.00	2 925 221.07	1.50
USD ZURICH FINANCE IRELAND-REG-S ECP 0.00000% 06.10.23-05.04.24	1 000 000.00	974 746.36	0.50
TOTAL USD		122 645 467.78	62.83
Total des Euro Commercial Papers, coupon zéro		122 645 467.78	62.83
Total des Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée		167 494 522.42	85.81

OPCVM/Autres OPC au sens de l'article 41 (1) e) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

Fonds d'investissement, ouvert

Irlande

USD UBS (IRL) SELECT MONEY MARKET FUND-USD-S-DIST	738.00	7 380 000.00	3.78
TOTAL Irlande		7 380 000.00	3.78
Total des Fonds d'investissement, ouvert		7 380 000.00	3.78
Total des OPCVM/Autres OPC au sens de l'article 41 (1) e) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée		7 380 000.00	3.78
Total du Portefeuille-titres		175 874 522.42	90.10
Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme et autres liquidités		1 632 052.46	0.84
Dépôts à terme et dépôts fiduciaires		18 000 000.00	9.22
Autres actifs et passifs		-298 870.20	-0.16
Total de l'Actif net		195 207 704.68	100.00

Notes aux états financiers

Note 1 – Principales méthodes comptables

La clôture des comptes a été effectuée conformément aux méthodes comptables généralement reconnues pour les fonds de placement au Luxembourg. Les principales méthodes comptables sont les suivantes:

a) Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire (valeur de l'actif net) ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion par part d'un compartiment ou d'une catégorie de parts sont exprimés dans la monnaie de compte du compartiment ou de la catégorie de parts considéré(e) et calculés chaque jour ouvrable en divisant l'actif net total du compartiment revenant à chaque catégorie de parts par le nombre de parts en circulation au titre de la catégorie concernée dudit compartiment. La valeur nette d'inventaire est publiée chaque jour ouvrable dans la partie du site Internet accessible au grand public relativement à chaque compartiment. La valeur nette d'inventaire d'une part peut également être calculée lors des jours au cours desquels aucune part n'est émise ou rachetée conformément à la section suivante. Une telle valeur nette d'inventaire pourra être publiée dans la partie du site Internet accessible au grand public relativement à chaque compartiment, mais ne devra être utilisée qu'à des fins de calcul des commissions et des performances, ou pour établir des statistiques de performance. Elle ne pourra en aucun cas servir de base dans le cadre de demandes de souscription et de rachat.

On entend ici par «jour ouvrable» les jours ouvrables bancaires habituels (c.-à-d. tous les jours où les banques sont ouvertes durant les heures de bureau normales) au Luxembourg, à l'exception du 2 janvier et des 24 et 31 décembre, de certains jours fériés non légaux au Luxembourg et des jours auxquels les Bourses des principaux pays où le compartiment investit sont fermées ou lors desquels 50% ou plus des placements du compartiment ne peuvent être évalués de manière adéquate.

Les «jours fériés non légaux» sont des jours durant lesquels les banques et établissements financiers sont fermés.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire attribuable aux différentes catégories de parts d'un compartiment est déterminé, en tenant compte des commissions prélevées sur chaque catégorie de parts, par le rapport entre les parts en circulation de chaque catégorie de parts et le total des parts émises du compartiment; il change à chaque émission ou rachat de parts.

b) Principes d'évaluation

- les produits dérivés et autres actifs cotés en Bourse sont évalués aux derniers cours de marché connus. Lorsque ces produits dérivés ou autres actifs sont cotés sur plusieurs Bourses, c'est le dernier cours disponible auprès de la Bourse constituant le marché principal de ces placements qui est retenu.
Dans le cas de produits dérivés et autres actifs faisant l'objet de transactions limitées en Bourse, mais négociés entre courtiers sur un marché secondaire régi par des règles de fixation des prix conformes aux usages, la Société de gestion

peut évaluer ces produits dérivés et autres actifs sur la base de ces prix. Les produits dérivés et autres actifs qui ne sont pas cotés en Bourse mais négociés sur un autre marché réglementé, reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier sont évalués au dernier cours disponible sur ce marché.

- les actifs qui ne sont pas cotés en Bourse ou négociés sur un autre marché réglementé et pour lesquels aucun prix adéquat ne peut être obtenu sont évalués par la Société de gestion selon d'autres principes qu'elle choisit en toute bonne foi sur la base des prix probables de réalisation. Ces principes seront toujours conformes au règlement sur les fonds monétaires.
- les produits dérivés qui ne sont pas cotés en Bourse (produits dérivés de gré à gré) sont évalués sur la base de prix obtenus de sources indépendantes. Si seule une source indépendante est disponible pour l'évaluation d'un produit dérivé, la probabilité du prix d'évaluation est déterminée à l'aide de modèles de calcul reconnus par la Société de gestion et le réviseur d'entreprises du Fonds sur la base de la valeur vénale de l'instrument sous-jacent du produit dérivé.
- les parts ou actions d'autres fonds monétaires sont évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire connue. Certaines parts ou actions d'autres fonds monétaires peuvent être évaluées sur la base d'une estimation fournie par des prestataires de confiance, indépendants du gestionnaire de portefeuille ou du conseiller en placement du fonds cible (estimation de prix). L'évaluation des instruments du marché monétaire qui ne sont pas négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé et ouvert au public sera effectuée sur la base des courbes correspondantes. L'évaluation reposant sur les courbes se rapporte aux composantes Taux d'intérêt et Spread de crédit. A cet égard, les principes suivants sont appliqués: pour chaque instrument du marché monétaire, les taux d'intérêt suivant la durée résiduelle sont interpolés. Le taux d'intérêt ainsi calculé est converti en un cours de marché après ajout d'un spread de crédit qui rend compte de la solvabilité du débiteur sous-jacent. Ce spread de crédit est ajusté en cas de modification importante de la solvabilité de l'émetteur. Les produits d'intérêt de chaque compartiment perçus entre le jour de l'ordre concerné et la date de valeur considérée sont pris en compte dans l'évaluation de l'actif du compartiment concerné. La valeur d'inventaire par part intègre ainsi au jour d'évaluation considéré les revenus d'intérêt estimés.
- les instruments du marché monétaire, produits dérivés et autres actifs libellés dans une devise autre que la devise de référence du compartiment considéré et qui ne sont pas couverts par des transactions sur devises sont évalués au cours de change équivalant à la moyenne entre le prix d'achat et le prix de vente qui sont connus au Luxembourg ou, à défaut, sur le marché le plus représentatif de cette devise.
- les dépôts à terme et les placements fiduciaires sont évalués à leur valeur notionnelle majorée des intérêts courus.
- la valeur des opérations d'échange est calculée par un prestataire externe et une seconde évaluation indépendante est mise à disposition par un autre prestataire externe. Le calcul s'effectue sur la base de la valeur actualisée nette (Net Present Value) de tous les flux de trésorerie, entrées comme sorties. Dans certains cas particuliers, des calculs internes – reposant sur des modèles et des données de marché mis à disposition par Bloomberg – et/ou des évaluations fondées

sur des déclarations de courtiers peuvent être utilisés. Les méthodes de calcul dépendent des instruments considérés et sont définies conformément à la politique d'évaluation d'UBS en vigueur (UBS Valuation Policy).

La Société est autorisée à appliquer de bonne foi d'autres critères d'évaluation généralement reconnus et vérifiables afin d'obtenir une évaluation adéquate de l'actif net si, du fait de circonstances particulières, une évaluation effectuée selon les règles susmentionnées s'avère irréalisable ou inexacte.

Dans des circonstances exceptionnelles, des évaluations supplémentaires peuvent être effectuées dans le courant de la journée, auquel cas elles s'appliquent aux émissions et rachats ultérieurs d'actions.

Les coûts d'achat ou de vente réels des titres et des placements d'un compartiment peuvent, du fait de frais et taxes et des écarts entre les prix d'achat et de vente des investissements sous-jacents, être différents du dernier prix disponible ou de la valeur nette d'inventaire, selon le cas, utilisé pour calculer la valeur nette d'inventaire par action. Ces coûts ont un effet négatif, dit de «dilution», sur la valeur d'un compartiment. Afin d'atténuer cet effet, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, appliquer un ajustement anti-dilution à la valeur nette d'inventaire par action («Swing Pricing»).

Les actions sont en principe émises et rachetées sur la base d'un prix unique, qui correspond à la valeur nette d'inventaire par action. Toutefois, afin de limiter l'effet de dilution, la valeur nette d'inventaire par action est ajustée comme indiqué ci-après lors des jours d'évaluation, et ce, indépendamment du fait que le compartiment fasse état de souscriptions nettes ou de rachats nets le jour d'évaluation concerné. Si aucune souscription ni aucun rachat n'est effectué lors d'un jour d'évaluation d'un compartiment ou d'une catégorie d'un compartiment, la valeur nette d'inventaire par action non ajustée est utilisée comme prix. Le Conseil d'administration détermine à sa discrétion dans quelles circonstances un ajustement anti-dilution est appliqué. En règle générale, la nécessité d'appliquer un ajustement anti-dilution dépend du volume des souscriptions ou des rachats d'actions du compartiment concerné. Le Conseil d'administration peut appliquer un ajustement anti-dilution dès lors qu'il estime que, à défaut, les actionnaires existants (dans le cas de souscriptions) ou les actionnaires restants (dans le cas de rachats) pourraient être lésés. Un ajustement anti-dilution peut notamment être appliqué lorsque:

- un compartiment enregistre un recul constant (c.-à-d. une sortie nette de capitaux du fait de rachats);
- un compartiment enregistre d'importantes souscriptions nettes au regard de sa taille;
- un compartiment fait état de souscriptions nettes ou de rachats nets lors d'un jour d'évaluation; ou
- dans tout autre cas où le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires d'appliquer un ajustement anti-dilution.

Lors de l'ajustement anti-dilution, selon que le compartiment fait état de souscriptions nettes ou de rachats nets, la valeur nette d'inventaire par action est majorée ou minorée

d'une valeur reflétant de manière appropriée, selon le Conseil d'administration, les frais et taxes ainsi que les écarts susmentionnés. Plus précisément, la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné est ajustée (à la hausse ou à la baisse) d'un montant correspondant (i) aux charges fiscales estimées, (ii) aux frais de transaction encourus par le compartiment dans certaines circonstances et (iii) à l'écart estimé entre le cours acheteur et le cours vendeur des titres dans lesquels le compartiment investit. Dans la mesure où certains marchés d'actions et pays appliquent dans certaines circonstances des structures de frais différentes selon que l'on se place dans un contexte d'achat ou de vente, les ajustements effectués au titre des entrées nettes de capitaux et des sorties nettes de capitaux peuvent être différents. Les ajustements ne peuvent généralement pas dépasser 1% de la valeur nette d'inventaire par action alors en vigueur. Le Conseil d'administration peut décider d'appliquer temporairement un ajustement anti-dilution supérieur à 1% de la valeur nette d'inventaire par action alors applicable au titre de tout compartiment et/ou jour d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, en cas de forte volatilité et/ou illiquidité du marché, de conditions de marché exceptionnelles, de perturbation du marché, etc.), à condition qu'il puisse apporter la preuve qu'un tel ajustement est représentatif des conditions de marché en vigueur et répond au meilleur intérêt des actionnaires. L'ajustement anti-dilution est calculé selon la méthode déterminée par le Conseil d'administration. Les actionnaires seront informés par le biais des canaux de communication habituels lors de l'introduction et du retrait des mesures temporaires.

La valeur nette d'inventaire de chaque catégorie d'un compartiment est calculée séparément. Cependant, les ajustements anti-dilution s'appliquent au prorata dans une même mesure à la valeur nette d'inventaire de chaque catégorie. L'ajustement anti-dilution s'effectue au niveau du compartiment et se rapporte aux opérations en capital, non aux différentes transactions individuelles effectuées par les investisseurs.

Au 31 octobre 2023, la méthodologie du Swing Pricing n'était pas implémentée.

c) Bénéfice/perte net(te) réalisé(e) sur ventes de titres

Les bénéfices ou pertes réalisé(e)s sur les ventes de titres sont calculé(e)s sur la base du coût d'acquisition moyen des titres vendus.

d) Conversion des devises étrangères

Les avoirs en banque, les autres actifs nets ainsi que la valeur d'évaluation des titres en portefeuille exprimés dans des devises autres que celle de référence des différents compartiments sont convertis aux «Mid Closing Spot Rates» en vigueur le jour d'évaluation. Les revenus et frais exprimés dans des devises autres que celle des différents compartiments sont convertis aux «Mid Closing Spot Rates» en vigueur à la date de paiement. Les bénéfices ou pertes de change sont enregistré(e)s dans l'état des opérations.

Le coût d'acquisition des titres libellés en devises autres que celle de référence des différents compartiments est converti au «Mid Closing Spot Rate» en vigueur au jour de l'achat.

e) Comptabilisation des transactions sur portefeuille-titres

Les transactions au sein du portefeuille-titres sont comptabilisées les jours de négociation

f) Comptes annuels combiné

Les comptes annuels combinés sont établis en EUR. Les différentes valeurs nettes d'inventaire combinées et l'état combiné des opérations au 31 octobre 2023 représentent la somme des valeurs correspondantes de chaque compartiment converties en EUR au taux de change en vigueur le jour de clôture.

Le taux de change suivant a été utilisé pour la conversion des comptes annuels combiné au 31 octobre 2023:

Taux de change

EUR 1 = USD 1.057000

g) Enregistrement des revenus

Les revenus des intérêts sont capitalisés sur une base journalière.

Note 2 – Commission de gestion forfaitaire

La Société verse chaque mois pour les différents compartiments une commission de gestion forfaitaire, calculée sur la valeur nette d'inventaire moyenne des compartiments reprise dans le tableau ci-après:

UBS (Lux) Money Market SICAV – EUR Sustainable
UBS (Lux) Money Market SICAV – USD Sustainable

	Commission de gestion forfaitaire maximale par an	Commission de gestion forfaitaire maximale (commission de gestion maximale) p.a. pour les catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «hedged»
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «P»	0.500%	0.550%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «K-1»	0.240%	0.270%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «K-B»	0.035%	0.035%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «K-X»	0.000%	0.000%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «F»	0.100%	0.130%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «Q»	0.240%	0.290%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «QL»	0.240%	0.290%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «INSTITUTIONAL»	0.180%	0.210%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «PREFERRED»	0.140%	0.170%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «PREMIER»	0.100%	0.130%

Commission de gestion forfaitaire maximale (commission de gestion maximale) p.a. pour les catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «hedged»

	Commission de gestion forfaitaire maximale par an	Commission de gestion forfaitaire maximale (commission de gestion maximale) p.a. pour les catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «hedged»
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «I-B»	0.035%	0.035%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «I-X»	0.000%	0.000%
Catégories d'actions dont la dénomination comporte la mention «U-X»	0.000%	0.000%

Pour les catégories d'actions suivantes, la commission de gestion forfaitaire effective s'élève à:

UBS (Lux) Money Market SICAV	31.10.2022	31.10.2023
– EUR Sustainable F-acc	0.050%	0.100%
– EUR Sustainable F-UKdist	N/A	0.100%
– EUR Sustainable P-acc	0.050%	0.500%
– EUR Sustainable P-dist	0.050%	0.500%
– EUR Sustainable Q-acc	0.050%	0.240%
– USD Sustainable F-acc	0.100%	0.100%
– USD Sustainable P-acc	0.500%	0.500%
– USD Sustainable Q-acc	0.240%	0.240%

La commission de gestion forfaitaire est appliquée dans les cas suivants:

1. Pour la gestion, l'administration, la gestion de portefeuille et, le cas échéant, la distribution du Fonds, ainsi que pour toutes les tâches du dépositaire comme la conservation et la surveillance de l'actif du Fonds, le transfert des paiements et les autres tâches énumérées au chapitre «Dépositaire et Agent payeur central» du prospectus, une commission de gestion forfaitaire maximale est facturée au Fonds sur la base de sa valeur nette d'inventaire conformément aux indications suivantes. Cette commission est imputée pro rata temporis à l'actif du Fonds lors de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire et payée respectivement chaque mois (commission de gestion forfaitaire maximale). La commission de gestion forfaitaire maximale ne sera prélevée que lors du lancement des catégories de parts concernées. Une vue d'ensemble de la commission de gestion forfaitaire maximale figure à la section «Les compartiments et leur politique de placement propre» du prospectus.

Cette commission est reflétée dans les Etats des opérations comme Commission de gestion forfaitaire (note 2).

2. La commission de gestion forfaitaire maximale n'inclut pas les rémunérations et coûts accessoires suivants, qui sont imputés en sus à l'actif du Fonds:
 - a) L'ensemble des coûts accessoires résultant de la gestion de l'actif du Fonds pour l'achat et la vente des placements (écart entre le cours acheteur et le cours vendeur, courtages conformes au marché, commissions, redevances, etc.). Ces coûts sont en principe imputés lors de l'achat ou de la vente des placements concernés. En dérogation à cette règle, ces coûts accessoires, encourus lors de l'achat et de la vente de placements dans le

- cadre de l'exécution de l'émission et du rachat de parts, sont couverts par le recours au Swinging Pricing conformément au chapitre «Valeur nette d'inventaire, prix d'émission, de rachat et de conversion» du prospectus;
- b) Les redevances dues à l'autorité de surveillance pour la constitution, la modification, la liquidation et la fusion du Fonds, ainsi que les éventuels frais des autorités de surveillance et, le cas échéant, des Bourses sur lesquelles les compartiments sont cotés;
 - c) Les honoraires de la société d'audit pour l'audit annuel ainsi que pour les attestations liées aux constitutions, aux modifications, à la liquidation et aux fusions du Fonds, ainsi que les autres honoraires payés à la société d'audit pour les services qu'elle fournit dans le cadre de la gestion du Fonds et dans le respect des prescriptions légales;
 - d) Les honoraires des conseillers juridiques et fiscaux ainsi que des notaires en lien avec les constitutions, les enregistrements dans des pays de commercialisation, les modifications, la liquidation et les fusions du Fonds, de même que la défense générale des intérêts du Fonds et de ses investisseurs, dans la mesure où des prescriptions légales ne l'excluent pas explicitement;
 - e) Les coûts afférents à la publication de la valeur nette d'inventaire du Fonds ainsi que l'ensemble des coûts relatifs aux avis aux investisseurs, y compris les coûts de traduction;
 - f) Les coûts afférents aux documents juridiques du Fonds (prospectus, DICI, rapports annuels et semestriels, ainsi que tous les autres documents légalement requis dans le pays de domicile et dans les pays de commercialisation);
 - g) Les coûts afférents à un éventuel enregistrement du Fonds auprès d'une autorité de surveillance étrangère, notamment les commissions prélevées par l'autorité de surveillance étrangère, les coûts de traduction et l'indemnisation du représentant ou de l'Agent payeur à l'étranger;
 - h) Les coûts liés à l'exercice de droits de vote ou de droits de créancier par le Fonds, y compris les honoraires de consultants externes;
 - i) Les coûts et les honoraires en lien avec la propriété intellectuelle enregistrée au nom du Fonds ou avec les droits d'utilisation du Fonds;
 - j) Tous les coûts induits par des mesures extraordinaires prises par la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille ou le dépositaire en vue de défendre les intérêts des investisseurs;
 - k) En cas de participation à des recours collectifs dans l'intérêt des investisseurs, la Société de gestion peut imputer les coûts de tiers en résultant (p.ex. les frais d'avocat et de dépositaire) à l'actif du Fonds. La Société de gestion peut en outre imputer l'ensemble des dépenses administratives dans la mesure où celles-ci sont démontrables et peuvent être présentées ou prises en considération dans le cadre de la publication du TER du Fonds;
 - l) Les frais, coûts et charges payables aux administrateurs de la société (y compris les dépenses raisonnables, la couverture d'assurance et les frais de déplacement raisonnables liés aux réunions du Conseil d'administration ainsi que la rémunération des administrateurs).

Cette commission est reflétée dans les Etats des opérations comme Autres commissions et frais (note 2).

- 3. La Société de gestion peut verser des rétrocessions en vue de couvrir l'activité de commercialisation de la Société.

La Société supporte également tous les impôts prélevés sur ses actifs et revenus, notamment la taxe d'abonnement.

Aux fins de comparaison générale avec les règles de rémunération de différents fournisseurs de Fonds n'appliquant pas de commission de gestion forfaitaire, la commission de gestion maximale correspond à 80% de la commission forfaitaire de gestion.

Pour la catégorie d'actions «I-B», une commission couvrant les frais d'administration du fonds (qui incluent les frais propres à la société, à l'agent administratif et au dépositaire) est prélevée. Les frais liés à la gestion des actifs et à la commercialisation sont directement facturés dans le cadre d'un contrat distinct entre l'actionnaire et UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses représentants agréés.

Pour les catégories d'actions «I-X», «K-X» et «U-X», les frais relatifs aux prestations à fournir en ce qui concerne la gestion des actifs et l'administration du Fonds (qui inclut les frais propres à la Société, à l'agent administratif et au dépositaire) ainsi que la commercialisation sont acquittés via les rémunérations dues à UBS Asset Management Switzerland AG en vertu d'un contrat distinct conclu avec l'investisseur.

Pour les catégories d'actions «K-B», les frais relatifs aux prestations à fournir en ce qui concerne la gestion des actifs sont acquittés via les rémunérations dues à UBS Asset Management Switzerland AG ou à l'un de ses distributeurs agréés en vertu d'un contrat distinct conclu avec l'investisseur. Tous les frais pouvant être imputés avec précision à des compartiments individuels leur sont portés en compte.

Tous les frais pouvant être imputés avec précision à des compartiments individuels leur sont portés en compte.

Les frais attribuables aux catégories d'actions leur échoient. Lorsque des frais se rapportent à plusieurs ou à l'ensemble des compartiments/catégories d'actions, ils sont imputés aux compartiments/catégories d'actions concerné(e)s au prorata de leur valeur nette d'inventaire.

Pour les compartiments qui, aux termes de leur politique de placement, peuvent investir dans d'autres fonds monétaires existants, des frais peuvent être encourus à la fois au niveau du compartiment et du fonds cible concerné. A cet égard, la commission de gestion du fonds cible, dans lequel est investi l'actif du compartiment, peut s'élever jusqu'à 3%, sous réserve d'éventuelles rétrocessions.

Dans le cas de placements dans des parts de fonds gérés directement ou indirectement par la Société de gestion elle-même ou par une autre société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte importante, la participation

du compartiment au fonds cible ne doit pas être assujettie aux commissions d'émission et de rachat éventuelles du fonds cible.

Des informations détaillées sur les coûts récurrents (ou frais courants) de la Société sont disponibles dans les DIC.

Note 3 – Taxe d'abonnement

La Société est régie par la législation luxembourgeoise. En vertu de la législation luxembourgeoise actuellement en vigueur, la Société n'est assujettie à aucun impôt à la source, sur le revenu, sur les plus-values ou sur la fortune au Luxembourg. Toutefois, une taxe d'abonnement réduite de 0.01% par an, payable à la fin de chaque trimestre, est prélevée au Grand-Duché de Luxembourg sur l'actif net total de chaque compartiment. L'actif net total de chaque compartiment au terme de chaque trimestre constitue la base du calcul de cette taxe.

Note 4 – Distribution des revenus

L'assemblée générale des actionnaires de chaque compartiment détermine, sur proposition du Conseil d'administration de la Société après la clôture des comptes annuels, si et dans quelle mesure les différents compartiments procèdent à des distributions. Les distributions ne peuvent avoir pour effet de faire descendre l'actif net de la Société en dessous du minimum prévu par la loi. Lorsque des distributions sont effectuées, elles sont versées dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil d'administration de la société est autorisé à verser des dividendes intérimaires et à suspendre le versement des distributions.

Afin que les distributions correspondent aux droits réels des investisseurs, il est procédé à une péréquation des revenus.

Note 5 – Accords de commissions en nature

Pour l'exercice allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, aucun «Accords de commissions en nature» n'a été effectué au nom d'UBS (Lux) Money Market SICAV et les «Accords de commissions en nature» étaient égales à zéro.

Note 6 – Total Expense Ratio (TER)

Ce ratio de référence a été calculé conformément à la «Directive sur le calcul et la publication du Total Expense Ratio (TER)» publiée par Asset Management Association Switzerland (AMAS) dans sa version actuelle. Il exprime rétrospectivement la totalité des commissions et frais prélevés en continu sur l'actif net (charges d'exploitation) sous la forme d'un pourcentage dudit actif net.

TER pour les 12 derniers mois:

UBS (Lux) Money Market SICAV	Total Expense Ratio (TER)
– EUR Sustainable F-acc	0.15%
– EUR Sustainable F-UKdist	0.14%
– EUR Sustainable P-acc	0.39%
– EUR Sustainable P-dist	0.40%
– EUR Sustainable Q-acc	0.23%
– USD Sustainable F-acc	0.14%
– USD Sustainable P-acc	0.54%
– USD Sustainable Q-acc	0.28%

La commission de gestion forfaitaire effective peut changer au cours de la période de rapport (voir note 2).

Les TER des catégories d'actions ayant été moins de 12 mois en circulation ont été annualisés.

Les frais de transaction, les frais d'intérêts, les frais de prêt de titres et tous autres frais éventuels liés aux couvertures du risque de change ne sont pas inclus dans le TER.

Note 7 – Portfolio Turnover (PTR)

Le taux de rotation du portefeuille (PTR) a été déterminé comme suit:

$$\frac{(\text{Total des achats de titres} + \text{ventes de titres}) - (\text{Total des émissions d'actions} + \text{rachats d'actions})}{\text{Actif net moyen au cours de la période de reporting}}$$

Actif net moyen au cours de la période de reporting

À la fin de la période de reporting, l'indicateur PTR est le suivant:

UBS (Lux) Money Market SICAV	Portfolio Turnover Rate (PTR)
– EUR Sustainable	38.57%
– USD Sustainable	16.89%

Note 8 – Frais de transaction

Les frais de transaction comprennent les frais de courtage, les droits de timbre ainsi que les impôts locaux et étrangers si ceux-ci sont dus au cours de la période. Les frais de transaction sont inclus dans les frais liés à l'achat et à la vente de titres.

Pour l'exercice prenant fin au 31 octobre 2023, la Société a supporté les frais de transaction suivants liés à l'achat ou à la vente de placements en valeurs mobilières et à des transactions similaires:

UBS (Lux) Money Market SICAV	Frais de transaction
– EUR Sustainable	- EUR
– USD Sustainable	- USD

Tous les frais de transaction ne sont pas renseignés individuellement. Dans le cas de placements à revenu fixe, de contrats à terme négociés en Bourse et autres contrats de dérivés, les

frais de transaction sont comptabilisés dans le prix d'achat et de vente du placement. Même s'ils ne sont pas renseignés individuellement, ces frais de transaction sont pris en considération pour la performance de l'ensemble des fonds.

Note 9 – Evénement postérieur

Les changements de dénomination suivants ont eu lieu:

Précédente dénomination	Nouvelle dénomination	Date
UBS (Lux) Money Market SICAV – EUR Sustainable	UBS (Lux) Money Market SICAV – EUR	15.12.2023
UBS (Lux) Money Market SICAV – USD Sustainable	UBS (Lux) Money Market SICAV – USD	15.12.2023

Note 10 – Droit applicable, juridiction compétente et langue faisant foi

Le tribunal d'arrondissement de Luxembourg est compétent pour tous les litiges entre les actionnaires, la Société et le dépositaire. Le droit luxembourgeois est d'application. S'agissant d'actions intentées par des investisseurs étrangers, la Société et/ou le dépositaire peuvent toutefois se soumettre à la juridiction des pays dans lesquels les actions sont offertes et vendues.

La version anglaise de ce rapport fait foi et seule cette version a été auditée par le réviseur d'entreprises; la Société de gestion et le dépositaire peuvent toutefois reconnaître comme obligatoires pour eux-mêmes et pour le Fonds les traductions qu'ils ont validées dans des langues de pays dans lesquels des actions sont offertes et vendues et qui concernent les actions ayant été vendues aux investisseurs de ces pays.

Annexe 1 – Engagement global (non audité)

Gestion des risques

La gestion des risques conformément aux approches par les engagements et par la VaR (value at risk, ou valeur à risque) s'effectue dans le respect des lois en vigueur et des dispositions prévues par les autorités de surveillance.

Effet de levier

L'effet de levier est défini selon les directives de l'AEMF applicables comme le montant total des valeurs nominales des produits dérivés auxquels recourt le compartiment concerné. Au terme de cette définition, l'effet de levier peut entraîner un quota de capitaux étrangers artificiellement accru dès lors que certains produits dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture sont intégrés dans le calcul dans certaines circonstances. Par conséquent, ces informations ne reflètent pas nécessairement le risque réel précis de l'effet de levier auquel est soumis l'investisseur.

Compartiments	Méthode de calcul du risque global
UBS (Lux) Money Market SICAV – EUR Sustainable	Approche par les engagements
UBS (Lux) Money Market SICAV – USD Sustainable	Approche par les engagements

Annexe 2 – Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR) (non audité)

Au cours de l'exercice du fonds d'investissement, aucune opération de financement sur titres ni de swap sur rendement total au sens du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) N° 648/2012 («SFTR») n'ont été effectués. Dès lors, aucune information au sens de l'article 13 du règlement précité ne doit être communiquée aux investisseurs dans le rapport annuel.

Annexe 3 – Principes de rémunération pour la Société de gestion (non audité)

Le Conseil d'administration d'UBS Fund Management (Luxembourg) S.A. (la «Société de gestion» ou le «GFIA») a adopté un Cadre de rémunération (le «Cadre») qui vise à garantir d'une part, la conformité du cadre de rémunération avec les lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement les dispositions:

- (i) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée en tant que de besoin (la «Loi OPCVM»), qui transpose la Directive 2009/65/CE (la «Directive OPCVM»), modifiée par la Directive 2014/91/UE (la «Directive OPCVM V»);
- (ii) de la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs («Directive GFIA»), transposée en droit luxembourgeois par la loi du 12 juillet 2013 («Loi GFIA»), telle que modifiée en tant que de besoin;
- (iii) des orientations de l'AEMF relatives aux bonnes politiques de rémunération applicables aux sociétés de gestion relevant de la Directive OPCVM (ESMA/2016/575) et des orientations de l'AEMF relatives aux bonnes politiques de rémunération applicables aux sociétés de gestion relevant de la Directive GFIA (ESMA/2016/579), publiées le 14 octobre 2016;
- (iv) de la circulaire CSSF 10/437 du 1^{er} février 2010 intitulée «Lignes directrices concernant les politiques de rémunération dans le secteur financier»;
- (v) de la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II);
- (vi) du règlement délégué (UE) 2017/565/CE de la Commission du 25 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE (MiFID II Niveau 2);
- (vii) du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («SFDR»);
- (viii) de la circulaire CSSF 14/585 transposant les orientations 2013/606 de l'AEMF relatives aux politiques et pratiques de rémunération (Orientations de l'AEMF concernant MiFID).

et, d'autre part, le respect des Principes de rémunération totale d'UBS Group AG (le «Groupe UBS»).

Le Cadre vise à ne pas encourager les prises de risques excessives, à prévoir des mesures pour éviter les conflits d'intérêts, à être compatible avec et à promouvoir une gestion des risques saine et efficace, y compris du risque de durabilité le cas échéant, et à être cohérente avec la stratégie, les objectifs et les valeurs d'UBS Group.

De plus amples informations sur la Politique de la Société de gestion/du GFIA, qui décrit, entre autres, la méthode de calcul des rémunérations et avantages, sont disponibles à l'adresse <https://www.ubs.com/global/en/asset-management/investment-capabilities/white-labelling-solutions/fund-management-company-services/fml-procedures.html>.

La Politique est réexaminée tous les ans par les fonctions de contrôle de la Société de gestion/du GFIA après examen et actualisation par le service des Ressources humaines et est approuvée par le Conseil d'administration de la Société de gestion/du GFIA. La dernière approbation par le Conseil d'administration remonte au 23 septembre 2022. Les modifications apportées au Cadre sont liées à la prolongation de l'agrément de la Société de gestion/du GFIA aux fins de la couverture de services non essentiels tels que le conseil en investissement et la réception et la transmission d'ordres relatifs à des instruments financiers.

Application des exigences et divulgation des rémunérations

Conformément à l'Article 151 de la Loi OPCVM et à l'Article 20 de la Loi GFIA, la Société de gestion/le GFIA est tenu(e) de publier au moins une fois par an certaines informations concernant son cadre de rémunération et les pratiques appliquées à ses Collaborateurs identifiés.

La Société de gestion/Le GFIA se conforme aux principes de la Directive OPCVM/la Directive GFIA d'une manière et dans une mesure appropriées à sa taille, à son organisation interne ainsi qu'à la nature, à l'étendue et à la complexité de ses activités.

Au regard du volume total d'OPCVM et de FIA gérés, la Société de gestion/le GFIA considère que, bien qu'une grande partie de ceux-ci ne constituent pas des placements complexes ou risqués, le principe de proportionnalité n'est pas applicable au niveau de l'entreprise mais l'est à l'échelon des Collaborateurs identifiés.

En appliquant le principe de proportionnalité pour les Collaborateurs identifiés, les exigences suivantes relatives aux processus de paiement pour les Collaborateurs identifiés ne sont pas appliquées:

- Versement d'une rémunération variable sous la forme d'instruments liés principalement aux fonds auxquels se réfère leur activité;
- Exigences de report;
- Périodes de rétention;
- Incorporation de facteurs de risque ex-post (c.-à-d. clauses de malus ou de reprise).

Annexe 3 – Principes de rémunération pour la Société de gestion (non audité)

Les exigences de report restent toutefois applicables lorsque la rémunération annuelle totale de l'employé dépasse le seuil défini en vertu du cadre de rémunération d'UBS Group; la rémunération variable sera traitée conformément aux règles du plan définies en vertu du cadre de rémunération d'UBS Group.

Rémunération du personnel de la Société de gestion/du GFIA

Les montants globaux de la rémunération totale, ventilée en rémunération fixe et variable, versés par la Société de gestion/le GFIA à ses collaborateurs et à ses Collaborateurs identifiés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont les suivants:

EUR 1 000	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération totale	No de bénéficiaires
Ensemble des collaborateurs	10 669	1 787	12 456	100
- dont les Collaborateurs identifiés	4 644	985	5 629	33
- dont les Cadres dirigeants*	2 341	714	3 055	11
- dont les Autres collaborateurs identifiés	2 303	271	2 574	22

* Les Cadres dirigeants incluent le CEO, les Dirigeants, le Head of Compliance et l'Independent Director.

Rémunération des collaborateurs des délégués

À mesure que les pratiques du marché ou de la réglementation évoluent, UBS Asset Management peut juger approprié de modifier la manière de calculer les informations quantitatives sur la rémunération. De telles modifications peuvent avoir pour conséquence que les informations relatives à un fonds ne soient pas comparables à celles de l'année précédente ou à celles d'autres fonds UBS la même année.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la rémunération totale versée par tous les Gestionnaires délégués à leurs Collaborateurs identifiés en lien avec le Fonds s'est élevée à 5 227 EUR, dont 3 579 EUR au titre de la rémunération variable (2 bénéficiaires).

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

Article 8(1):

UBS (Lux) Money Market SICAV – EUR Sustainable
UBS (Lux) Money Market SICAV – USD Sustainable

Consultez les pages suivantes pour connaître les informations périodiques du compartiment visé à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, et/ou (le cas échéant) des compartiments visés à l'article 9, alinéas 1 à 4a du règlement (UE) 2019/2088, ainsi qu'à l'article 5, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: UBS (Lux) Money Market SICAV – EUR Sustainable
Identifiant d'entité juridique: 549300QNIH7TH24XPR95

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 37.80% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les caractéristiques promues par le produit financier étaient les suivantes:

1) Au moins 51% des placements du compartiment affichent un ESG Consensus Score d'UBS compris entre 6 et 10.

La mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes est indiquée dans la réponse à la question «Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?» de la présente annexe.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Caractéristique 1:

- Au cours de la période de référence, 94.89% des investissements des produits financiers affichaient une note de consensus ESG d'UBS comprise entre 6 et 10.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

2021/2022: Caractéristique 1:

- Au cours de la période de référence, 96.30% des investissements des produits financiers affichaient une note de consensus ESG d'UBS comprise entre 6 et 10.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser visent à contribuer à la/aux caractéristique(s) environnementale(s) et/ou sociale(s) promue(s) par le produit financier.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le Gestionnaire de portefeuille a appliqué des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure dans le corps du Prospectus.

Les exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. UBS Asset Management n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Les investissements font l'objet d'un filtrage positif en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

----- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif qui permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du «Signal de risque ESG d'UBS». Ce signal, clair et mesurable, sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement.

----- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne mettent pas en œuvre de manière effective des mesures correctives crédibles ont été exclues de l'univers d'investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Gestionnaire de portefeuille a appliqué des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure dans le corps du Prospectus.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

Les exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. UBS Asset Management n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire de portefeuille utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif qui permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du «Signal de risque ESG d'UBS». Ce signal, clair et mesurable, sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement.

Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne mettent pas en œuvre de manière effective des mesures correctives crédibles ont été exclues de l'univers d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 octobre 2023.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs nets*	Pays
DNB Bank ASA	Banques et établissements de crédit	4.29	Norvège
Nordea Bank Abp	Banques et établissements de crédit	4.25	Finlande
OP Corporate Bank plc	Banques et établissements de crédit	3.91	Finlande
UBS Irl Select Money Market Fund - EUR Sustainable	Fonds d'investissement et fonds de prestations	3.84	Irlande
MUFG Bank Ltd	Banques et établissements de crédit	3.24	Japon
Bundeshypothekengesellschaft mbH	Immobilier	3.23	Autriche
Bayerische Landesbank	Banques et établissements de crédit	3.19	Allemagne
BNG Bank NV	Banques et établissements de crédit	2.88	Pays-Bas
Sumitomo Mitsui Trust Bank Ltd	Banques et établissements de crédit	2.88	Japon
Procter & Gamble Co	Biens de consommation divers	2.87	Etats-Unis
Toronto-Dominion Bank	Banques et établissements de crédit	2.86	Canada
ABN AMRO Bank NV	Banques et établissements de crédit	2.86	Pays-Bas
Allianz SE	Compagnies d'assurance	2.85	Allemagne
Swedbank AB	Banques et établissements de crédit	2.85	Suède
Credit Agricole SA	Banques et établissements de crédit	2.85	France

* Les éventuelles différences mineures avec «l'Etat du portefeuille-titres» sont dues aux arrondis et aux différences d'évaluation dans les systèmes de production.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

A la fin de la période de référence, la proportion des investissements du produit financier liés à la durabilité était de 37.80%.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

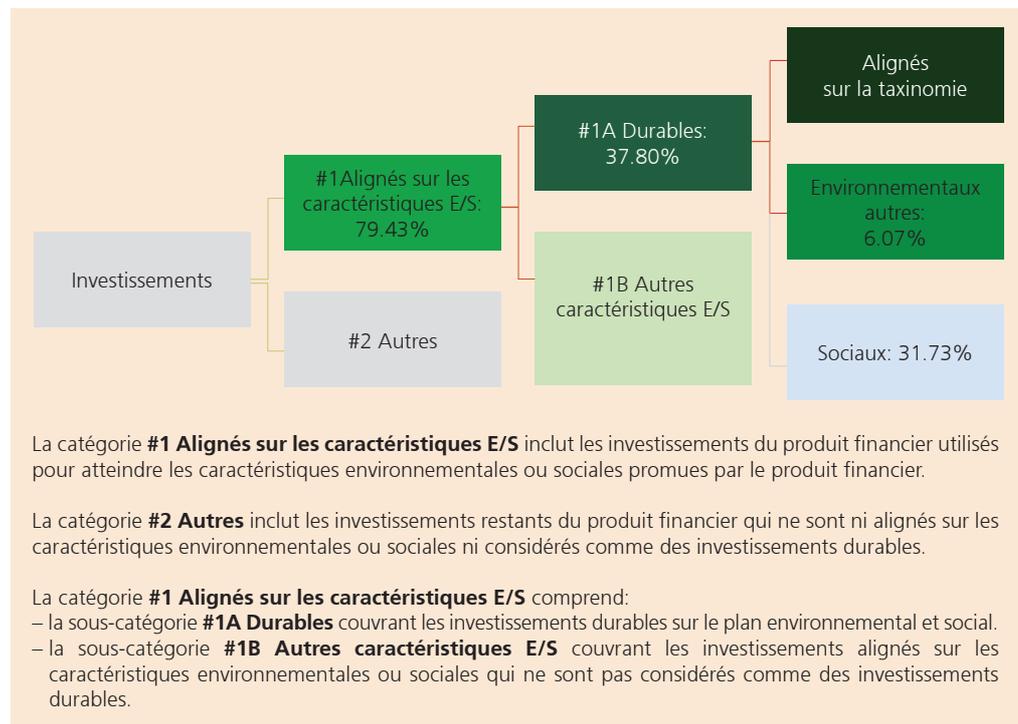
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transit-oires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Quelle était l'allocation des actifs?

Les proportions d'investissements du produit financier ont été calculées à la fin de la période de référence, à savoir: 31 octobre 2023.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Veillez vous reporter à la section «Structure du portefeuille-titres» du compartiment concerné du présent Rapport annuel pour connaître la ventilation des secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier comportait 0% d'Investissements alignés sur la taxinomie.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?



Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire



Non

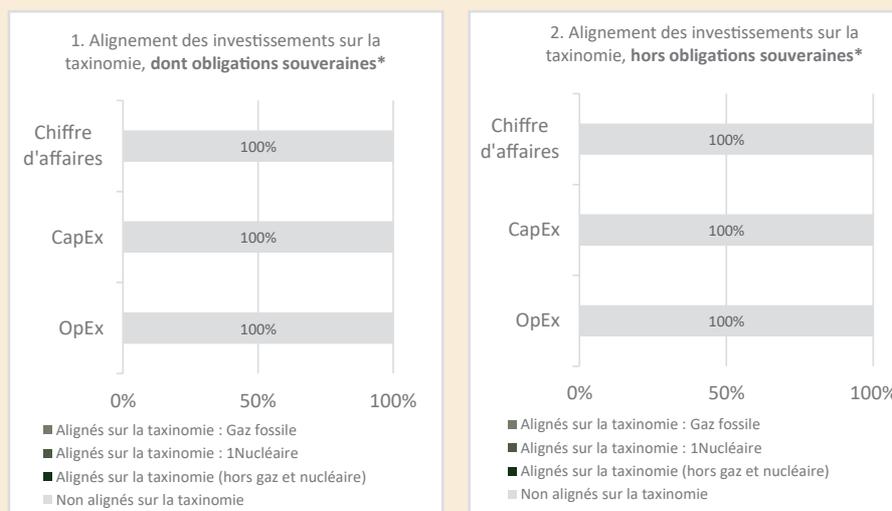
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Aucun investissement n'a été réalisé dans des activités transitoires et habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE du produit financier est indiquée dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

La proportion d'investissements durables sur le plan social du produit financier est indiquée dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe.



● **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

La catégorie «#2 Autres» comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Les instruments non notés peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en appliquant la stratégie d'investissement et les critères d'exclusion conformément au prospectus. Afin de garantir le respect des stratégies d'investissement et/ou des critères d'exclusion, un contrôle est effectué.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promises?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Sans objet.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: UBS (Lux) Money Market SICAV – USD Sustainable
Identifiant d'entité juridique: 549300SG4GQNOIKJQC36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: ___%



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 31.09% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les caractéristiques promues par le produit financier étaient les suivantes:

1) Au moins 51% des placements du compartiment affichent un ESG Consensus Score d'UBS compris entre 6 et 10.

La mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes est indiquée dans la réponse à la question «Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?» de la présente annexe.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Caractéristique 1:

- Au cours de la période de référence, 94.93% des investissements des produits financiers affichaient une note de consensus ESG d'UBS comprise entre 6 et 10.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

2021/2022: Caractéristique 1:

- Au cours de la période de référence, 88.48% des investissements des produits financiers affichaient une note de consensus ESG d'UBS comprise entre 6 et 10.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser visent à contribuer à la/aux caractéristique(s) environnementale(s) et/ou sociale(s) promue(s) par le produit financier.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le Gestionnaire de portefeuille a appliqué des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure dans le corps du Prospectus.

Les exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. UBS Asset Management n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Les investissements font l'objet d'un filtrage positif en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

----- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif qui permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du «Signal de risque ESG d'UBS». Ce signal, clair et mesurable, sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement.

----- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne mettent pas en œuvre de manière effective des mesures correctives crédibles ont été exclues de l'univers d'investissement.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Gestionnaire de portefeuille a appliqué des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure dans le corps du Prospectus.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

Les exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. UBS Asset Management n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire de portefeuille utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif qui permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du «Signal de risque ESG d'UBS». Ce signal, clair et mesurable, sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement.

Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne mettent pas en œuvre de manière effective des mesures correctives crédibles ont été exclues de l'univers d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs nets*	Pays
UBS Irl Select Money Market Fund - USD Sustainable	Fonds d'investissement et fonds de prestations	3.78	Irlande
Skandinaviska Enskilda Banken AB	Banques et établissements de crédit	3.78	Suède
Allianz SE	Compagnies d'assurance	3.56	Allemagne
Toronto-Dominion Bank	Banques et établissements de crédit	3.53	Canada
Cooperatieve Rabobank UA	Banques et établissements de crédit	3.49	Pays-Bas
Societe Generale SA	Banques et établissements de crédit	3.44	France
Swedbank AB	Banques et établissements de crédit	3.44	Suède
Regie Autonome des Transports Parisiens EPIC	Trafic et transport	3.17	France
ING Bank NV	Banques et établissements de crédit	3.06	Pays-Bas
Lloyds Bank PLC	Banques et établissements de crédit	3.03	Royaume-Uni
Banque Federative du Credit Mutuel SA	Banques et établissements de crédit	3.03	France
Australia & New Zealand Banking Group Ltd	Banques et établissements de crédit	2.99	Australie
BNP Paribas SA	Banques et établissements de crédit	2.56	France
Agence Centrale des Organismes de Securite Sociale	Soins de santé et services sociaux	2.54	France
OP Corporate Bank plc	Banques et établissements de crédit	2.53	Finlande

* Les éventuelles différences mineures avec «l'Etat du portefeuille-titres» sont dues aux arrondis et aux différences d'évaluation dans les systèmes de production.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 octobre 2023.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

A la fin de la période de référence, la proportion des investissements du produit financier liés à la durabilité était de 31.09%.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

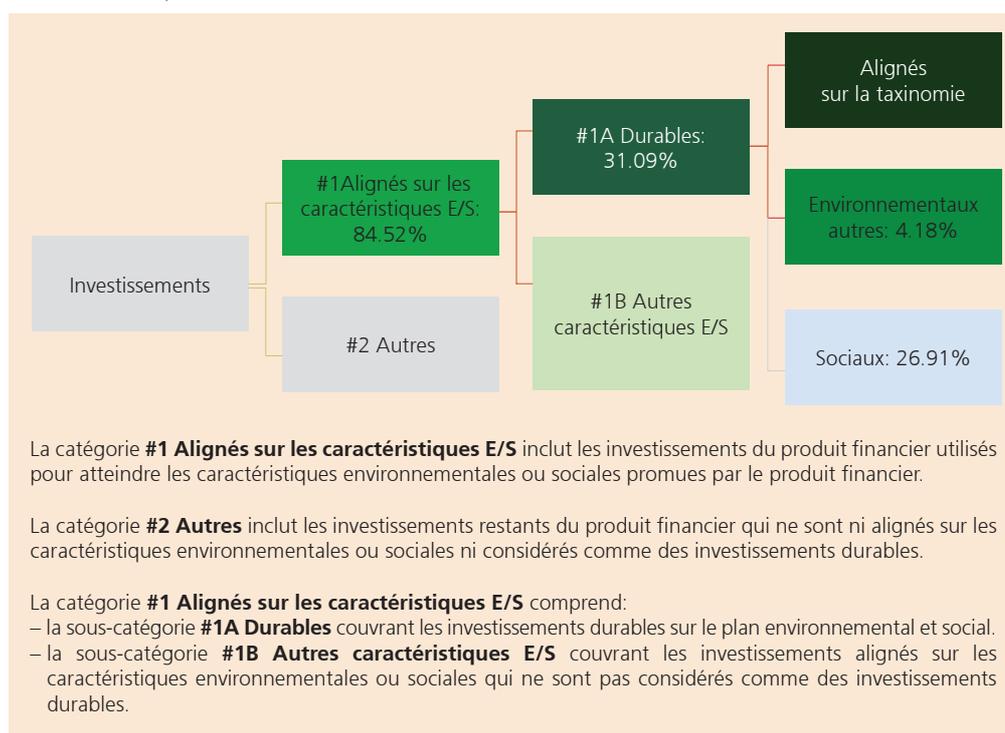
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitivaires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était l'allocation des actifs?

Les proportions d'investissements du produit financier ont été calculées à la fin de la période de référence, à savoir: 31 octobre 2023.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
 – la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
 – la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Veillez vous reporter à la section «Structure du portefeuille-titres» du compartiment concerné du présent Rapport annuel pour connaître la ventilation des secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier comportait 0% d'Investissements alignés sur la taxinomie.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?

- Oui:
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

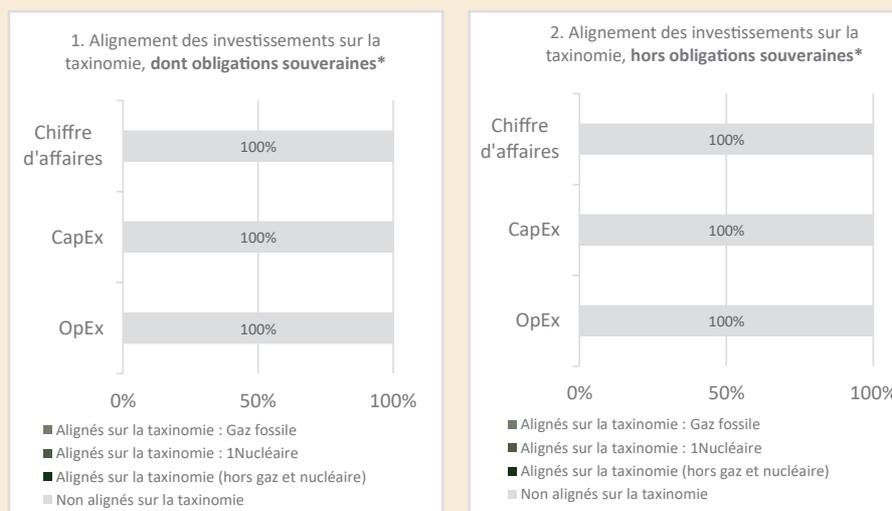
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Aucun investissement n'a été réalisé dans des activités transitoires et habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE du produit financier est indiquée dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

La proportion d'investissements durables sur le plan social du produit financier est indiquée dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe.



● **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

La catégorie «#2 Autres» comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Les instruments non notés peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en appliquant la stratégie d'investissement et les critères d'exclusion conformément au prospectus. Afin de garantir le respect des stratégies d'investissement et/ou des critères d'exclusion, un contrôle est effectué.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promises?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Sans objet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Sans objet.

 Follow us on LinkedIn

www.ubs.com

